

Interparfums
Document de Référence 2017

2017

2017

1	Rapport de gestion consolidé	• 2
2	Comptes consolidés	• 16
3	Gouvernement d'Entreprise	• 44
4	Responsabilité sociétale des entreprises	• 64
5	Comptes de la société mère	• 78
6	Tableau de bord de l'actionnaire	• 100
7	Organigramme du Groupe	• 118
8	Historique de la société	• 120
9	Nominations et Prix Corporate	• 122
10	Organes de contrôle, attestations et rapports	• 124
11	Tables de concordances	• 136



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1

Rapport de gestion consolidé

- 1 • **Activité de la société** • 3
- 2 • **Évolution des données financières consolidées** • 6
- 3 • **Facteurs de risques** • 7
- 4 • **Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques** • 10
- 5 • **Risques financiers liés aux effets du changement climatique** • 12
- 6 • **Responsabilité sociale des entreprises** • 12
- 7 • **Dividendes** • 12
- 8 • **Achat par la société de ses propres actions** • 13
- 9 • **Structure du Groupe** • 14
- 10 • **Propriétés immobilières** • 14
- 11 • **Parts de marché et concurrence** • 15
- 12 • **Événements postérieurs à la clôture** • 15
- 13 • **Perspectives 2018** • 15

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016 établis en normes comptables internationales et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans la Partie «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0277 ;
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 établis en normes comptables internationales et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans la Partie «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2016 sous le numéro D.16-0235.

1 • Activité de la société

1.1 • Descriptif de l'activité

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de marques acquises en nom propre ou de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier. La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

Par ailleurs, la société est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'elle exploite sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du groupe.

1.2 • Marché sélectif

Le marché de la beauté sélective en France a représenté 3 milliards d'euros en 2017, soit un déclin de 1% comparé à 2016.

Les tendances de la parfumerie sélective s'améliorent légèrement par rapport à l'an passé mais le secteur reste confronté à une concurrence croissante et à un pouvoir d'achat des ménages qui ne s'améliore pas suffisamment pour re-dynamiser le marché. Pourtant, un certain nombre de produits et de segments sont apparus particulièrement résistants en 2017 et le succès du Black Friday et des ventes en ligne représentent autant d'opportunités à saisir en 2018.

Les ventes de parfums ont joué un rôle important pour le secteur en 2017 avec les Eaux de Parfum comme locomotive du segment (+3% des ventes) confirmant la préférence des consommateurs pour des essences plus concentrées que les eaux de toilettes. Le parfum est le segment pour lequel l'opération Black Friday a eu le plus gros impact, marquant l'ouverture officielle de la saison du shopping de Noël et se soldant par des ventes à +2% sur les 2 derniers mois de l'année.

Les ventes en ligne ont augmenté de 27% en 2017 – soit une contribution de la valeur de 2 points de croissance sur l'ensemble du secteur. Les ventes des magasins physiques ont cependant reculé de 3% ce qui confirme que les ventes en ligne ne sont pas des ventes additionnelles mais traduisent une profonde mutation dans le mode d'achat. Les ventes de parfums en ligne ont enregistré une croissance de 22% et celles des soins 29%.

Source : NPD Group.

1.3 • Faits marquants de l'exercice 2017

Janvier

Lancement de la collection *Boucheron*

La nouvelle collection de six fragrances poursuit l'histoire extraordinaire des chasseurs de pierres Boucheron en y ajoutant la tonalité de souvenirs emplis d'émotions, de lumières et de parfums.

Mars

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas*

Reffet du chic parisien, *Mademoiselle Rochas*, première ligne féminine développée par Interparfums, possède ce délicieux « je ne sais quoi » d'irrésistible qui emporte tout sur son sillage floral fruité.

Lancement de la ligne féminine *Jimmy Choo L'Eau*

La dualité de la femme Jimmy Choo s'exprime parfaitement dans *L'Eau*, un parfum puissant tout en restant résolument féminin. La fragrance révèle une symphonie de notes florales, fraîches et musquées.

Licence *Balmain*

Dans le cadre de l'arrêt de la licence Balmain annoncé début mars, le stock de composants et produits finis existant au 31 mars 2017, a été cédé à la société Balmain.

Lancement de la ligne féminine *Montblanc Lady Emblem L'Eau*

Un parfum floral fruité et musqué conçu pour une femme élégante, douce et dotée d'une grâce naturelle, une beauté intemporelle et unique, tout comme le diamant Montblanc.

Lancement de la ligne masculine *Montblanc Emblem Absolu*

La Maison déploie son Emblème iconique dans une expérience sensorielle faite de contraste et chaleur pour une addiction magnétique.

Avril

Nomination d'une nouvelle administratrice au Conseil d'Administration

Véronique Gabai-Pinski, actuellement Présidente de la société américaine de prêt à porter de luxe Vera Wang, avec une expertise de plus de 25 ans dans le domaine du luxe et des cosmétiques, a été nommée administratrice de la société Interparfums.

Lancement de la ligne masculine *Jimmy Choo Man Ice*

Vivifiant et élégant, *Jimmy Choo Man Ice* ouvre un nouveau chapitre pour la franchise des fragrances masculines Jimmy Choo.

Mai

Dividende

La distribution d'un dividende versé début mai de 0,55 euro par action au titre de 2016 a été décidée par l'Assemblée générale d'avril 2017 en augmentation de 21% par rapport à 2015.

Licence Paul Smith

L'accord de licence parfums avec la société Paul Smith a été prolongé de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 18^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de la ligne masculine *Montblanc Legend Night*

Troisième chapitre olfactif... Entrez dans l'univers des gentlemen's clubs et découvrez cette nouvelle fragrance terriblement sensuelle et masculine. Pour un homme mystérieux et mystique.

Août

Lancement du duo Karl Lagerfeld *Les Parfums Matières*

Le 1^{er} duo de *Matières* réinvente deux ingrédients phares de la parfumerie sélective : la Fleur de Pêcher et le Bois de Vétiver. La quintessence du style, où le parfum devient matière.

Septembre

Lancement de la ligne masculine *Coach For Men*

Une Eau de Toilette qui vous emmène vers d'innombrables possibilités et évoque un sentiment de liberté qui émane de l'énergie et de la spontanéité de New York.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre Absolu de Nuit*

Happé par un souffle de liberté, le nouveau duo se joue des codes de la ville lumière dans un esprit intrépide.

Fashion Week Mode Femme

Les défilés parisiens pour la saison printemps-été 2018 se sont tenus fin septembre/début octobre. Rochas a présenté ses nouvelles tendances à la presse et aux acheteurs.

Octobre

Lancement de la ligne masculine S.T. Dupont *Be Exceptional*

Cet élégant oriental boisé aromatique est une combinaison moderne d'un souffle frais et d'une chaude sensualité.

Novembre

Éligibilité au SRD

La société annonce que le titre Interparfums intégrera le Service de Règlement Différé d'Euronext Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décembre

Licence Jimmy Choo

Les sociétés Jimmy Choo et Interparfums annoncent la signature d'une prolongation de leur accord de licence jusqu'au 31 décembre 2031.

Prix des Meilleures Relations Investisseurs 2017

La société a reçu le 2^e prix des Meilleures Relations Investisseurs pour la catégorie « Valeurs Moyennes ».

1.4 • Évolution de l'activité de la société en 2017

Grâce à une fin d'année dynamique sur les principales marques du portefeuille, en particulier sur les parfums Coach, le chiffre d'affaires consolidé du quatrième trimestre 2017 atteint 98,1 millions d'euros, en hausse de 5,8% à taux de change courants et 8,9% à taux de change constants par rapport au quatrième trimestre 2016. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 atteint ainsi 422 millions d'euros, en hausse 15,4% à taux de change courants et 16,3% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016.

1.5 • Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	2013	2014	2015	2016	2017
Montblanc	62,7 17,99%	83,4 28,07%	88,1 26,91%	110,0 30,09%	112,2 26,59%
Jimmy Choo	54,6 15,67%	59,1 19,89%	83,4 25,47%	81,7 22,35%	96,2 22,80%
Lanvin	64,9 18,62%	68 22,89%	64,1 19,58%	56,1 15,34%	57,5 13,63%
Coach (6 mois en 2016)	- -	- -	- -	20,9 5,72%	50,9 12,06%
Rochas (7 mois en 2015)	- -	- -	12,1 3,70%	29,2 7,99%	38,5 9,12%
Boucheron	17,4 4,99%	13,9 4,68%	17,7 5,41%	16,0 4,38%	18,4 4,36%
Van Cleef & Arpels	19,2 5,51%	17,8 5,99%	17,5 5,35%	19,1 5,22%	17,2 4,08%
Karl Lagerfeld	0,3 0,09%	18,2 6,13%	10,4 3,18%	6,5 1,78%	8,8 2,09%
Paul Smith	8,9 2,55%	9 3,03%	9,5 2,90%	9,2 2,52%	6,7 1,59%
S.T. Dupont	10,1 2,90%	12,9 4,34%	10,3 3,15%	5,4 1,48%	4,8 1,14%
Repetto	9,0 2,58%	9,3 3,13%	8,0 2,44%	5,0 1,37%	3,8 0,90%
Balmain	2,5 0,72%	5,1 1,72%	4,8 1,47%	3,8 1,04%	2,2 0,52%
Autres	98,9 28,38%	0,4 0,13%	0,5 0,15%	0,7 0,19%	2,4 0,57%
Chiffre d'affaires parfums	348,5	297,1	326,4	363,6	419,6
Revenus de licences mode Rochas	-	-	1,0	2,0	2,4
Chiffre d'affaires total	348,5	297,1	327,4	365,6	422,0

Après une hausse de 25% en 2016, année marquée par le lancement de la ligne *Montblanc Legend Spirit*, les parfums Montblanc consolident leurs positions conformément aux prévisions du début d'année, appuyés par une nouvelle progression de la ligne *Montblanc Legend* (+8%) lancée en 2011.

Avec un chiffre d'affaires proche de 100 millions d'euros, en croissance de 17% par rapport à l'an passé, les parfums Jimmy Choo poursuivent la dynamique initiée en 2011, grâce aux lignes *Jimmy Choo Man Ice* et *Jimmy Choo L'Eau* lancées en 2017 et à la bonne tenue des lignes historiques.

Après une année 2016 difficile sur les marchés russes et asiatiques, les parfums Lanvin réalisent un chiffre d'affaires de 58 millions d'euros, soutenus par le lancement international de la ligne *Modern Princess* et la solidité de la ligne *Éclat d'Arpège*.

Les parfums Coach affichent un chiffre d'affaires de 51 millions d'euros grâce à la bonne tenue de la ligne féminine *Coach*, lancée à l'automne 2016 et à un accueil nettement supérieur aux attentes initiales sur la version masculine lancée à l'automne 2017.

Les parfums Rochas réalisent un chiffre d'affaires de 38 millions d'euros, en croissance de 32%, portés par la solidité de la ligne intemporelle *Eau de Rochas* et le lancement réussi de la ligne *Mademoiselle Rochas* sur une quinzaine de marchés, première initiative majeure sur la marque depuis son rachat en 2015.

Les parfums Boucheron et Van Cleef & Arpels bénéficient des performances des lignes de haute parfumerie, développées au travers de collections de parfums d'exception.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld retrouvent le chemin de la croissance grâce au lancement d'un premier duo dans la collection *Les Parfums Matières*.

1.6 • Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2016	2017
Amérique du Nord	98,1	118,4
Amérique du Sud	24,5	31,3
Asie	53,3	59,8
Europe de l'Est	33,7	39,2
Europe de l'Ouest	83,8	89,2
France	33,2	37,6
Moyen-Orient	32,4	39,7
Afrique	4,6	4,4
Chiffre d'affaires Parfums	363,6	419,6
Revenus de licences mode Rochas	2,0	2,4
Total chiffre d'affaires	365,6	422,0

L'Amérique du Nord poursuit sa forte progression (+21% en 2017 après +29% en 2016 et +25% en 2015) portée par les parfums Jimmy Choo et les parfums Coach plus particulièrement.

L'Amérique du Sud (+27%), le Moyen-Orient (+25%) et l'Europe de l'Est (+14%) retrouvent des niveaux de croissance élevés après une année 2016 contrastée.

L'Europe de l'Ouest affiche une croissance plus modérée (+9%) compte tenu d'une base de comparaison élevée, liée au lancement de la ligne *Montblanc Legend Spirit* début 2016.

Avec de bonnes performances en Corée du Sud, en Chine et en Australie notamment, l'Asie Pacifique enregistre une croissance de 12% après une progression de 11% l'année précédente.

La France affiche une légère hausse de l'activité (+3% hors cession du stock Balmain) avec le lancement très réussi de *Mademoiselle Rochas*, dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de 2,5%.

2 • Évolution des données financières consolidées

2.1 • Évolution des résultats

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	297 087	327 411	365 649	422 047
% à l'international	91,0%	90,9%	90,9%	91,1%
Résultat opérationnel	31 416	45 825	49 663	60 025
% du chiffre d'affaires	10,6%	14,0%	13,6%	14,2%
Résultat net part du Groupe	23 191	29 152	32 438	39 956
% du chiffre d'affaires	7,8%	8,9%	8,9%	9,5%

En 2017, la société a consacré plus de 100 millions d'euros pour favoriser la croissance de l'activité au travers d'investissements marketing et publicité substantiels, en augmentation de 27% par rapport à 2016. Ces efforts n'ont pas pesé sur le résultat opérationnel qui s'élève à 60 millions d'euros, en hausse de 19% sur un an. La marge opérationnelle atteint ainsi 14,2%.

Compte tenu du remboursement attendu de la taxe de 3% sur les dividendes à hauteur de 1,7 million d'euros, le résultat net progresse encore plus rapidement pour s'élever à 40 millions d'euros, en hausse de 23% sur un an. La marge nette ressort à 9,5%.

2.2 • Évolution des grands postes du bilan

En millions d'euros	2016	2017
Actifs non courants	185,1	180,1
Stocks	66,3	89,5
Clients	76,6	75,7
Actifs financiers courants	89,2	58,3
Trésorerie	141,2	162,8
Capitaux propres part du Groupe	403,5	421,8
Emprunts et dettes financières	70,7	50,5
Fournisseurs	61,8	64,8

Alors que le renforcement volontaire des niveaux de stocks nécessaires à la croissance future a provisoirement pesé sur le besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette d'emprunts a pour autant progressé de 10 millions d'euros pour atteindre près de 171 millions d'euros à la fin de l'exercice.

2.3 • Évolution des principaux postes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- une capacité d'autofinancement stable par rapport à l'an passé ;
- dans un contexte de processus industriels de plus en plus longs, la baisse du besoin en fond de roulement est principalement liée à la volonté de la société de disposer de niveaux de stocks suffisants afin de répondre aux besoins futurs de la société ;

- une diminution des placements de trésorerie supérieurs à trois mois due à des contrats de capitalisation pour une valeur d'environ 50 millions d'euros, reclassés dans la trésorerie courante car désormais libres d'engagements ;
- des opérations de financement tenant compte du versement du dividende au titre de l'exercice 2016 pour 19,4 millions d'euros et du remboursement annuel de l'emprunt Rochas à hauteur de 20 millions d'euros.

La trésorerie courante et placée à moins de trois mois atteint ainsi 162,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ainsi, avec un niveau de stocks en augmentation de plus de 23 millions d'euros sur l'année, la trésorerie totale (incluant les actifs financiers courants dont l'échéance est supérieure à trois mois) affiche une baisse limitée et ressort à 221 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 231 millions d'euros au 31 décembre 2016.

3 • Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'élaboration d'une cartographie des risques, initiée depuis 2004 puis régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier.

3.1 • Les risques d'exploitation

3.1.1 • Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires (Montblanc, Boucheron...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un

licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Interparfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;
- recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.

De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi le risque de non-renouvellement de contrat de licence.

3.1.2 • Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. La qualité des produits commercialisés, les études de marchés réalisées en interne et l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires distributeurs dans chacun des pays via des visites et présentations régulières des produits et des plans marketing associés permettent de réduire les risques liés à la perte de parts de marché.

3.1.3 • Risque lié aux approvisionnements et à la production

L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser. Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.

3.1.4 • Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial de divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent ;
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks ;
- les risques de carence des fournisseurs et sous-traitants ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables) ;
- la responsabilité du fait des produits ;
- le transport ;
- les déplacements professionnels et assurances automobiles ;
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique ;
- les risques ponctuels liés à des événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques liés à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

L'ensemble des risques est assuré par des tiers externes.

3.2 • Les risques liés à l'activité internationale

3.2.1 • Risque de change

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (42,8% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,6% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,4% des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.2 • Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 concernant les pays dits à risques.

De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès de la Coface sur une partie des créances clients export.

3.3 • Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, programmes d'actions gratuites pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir la Partie « responsabilité sociale » du présent Rapport de gestion).

3.4 • Les risques liés à l'environnement financier

3.4.1 • Risques clients

Le risque de non-recouvrement des créances clients est maîtrisé, dès la génération de la créance, par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80% de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

3.4.2 • Risques sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est faible pour la société du fait d'une trésorerie nette d'emprunt de plus de 170 millions d'euros représentant près de 30% du total du bilan au 31 décembre 2017.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.3 • Risques de liquidité et covenants

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Du fait d'un niveau de trésorerie extrêmement important, la société considère être en mesure de faire face à ses échéances à 12 mois. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il existe des covenants attachés aux emprunts contractés par la société. Chaque année, le calcul de ces ratios est effectué pour s'assurer de leur adéquation avec les exigences contractuelles. Le non-respect de ces ratios aurait pour effet l'exigibilité immédiate et anticipée des encours. Le résultat de ces calculs étant très éloigné des minimas exigés, la société qualifie le risque de non-respect de ces covenants comme très faible. Les covenants appliqués sont décrits dans la note 3.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.4 • Risques sur actions

Les actions propres détenues résultent du contrat de liquidité confié à une société de bourse d'une part et du rachat d'actions en vue d'être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance d'autre part. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

3.4.5 • Risques de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

3.4.6 • Risques de déficience du Contrôle Interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Interparfums Inc. (Maison mère de la société Interparfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir la Partie 4 «Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques» ci-après).

3.4.7 • Risques d'erreurs ou de perte de données informatiques

La société Interparfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de perte de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est, d'une part, dotée de systèmes performants (onduleurs, pare-feu, anti-virus, etc) et, d'autre part, a mis en place un Plan de Continuation d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ces plans ont pour effet d'améliorer les performances informatiques et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise de l'activité normale en quelques minutes.

3.4.8 • Risques juridiques et litiges

Les risques juridiques sont maîtrisés par un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, par la veille et la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Le service juridique de la société assure la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats spécialisés, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4 • Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Sur la base du référentiel COSO 2013, la société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant des règles de conduite et des procédures adaptées à l'organisation de la société.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

4.1 • Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

Le Conseil d'Administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

4.2 • Dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'Administration.

4.2.1 • Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Direction Commerciale Export et France, Directions Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique et Juridique.

Par ailleurs et du fait de sa taille et de sa structure opérationnelle, seule la filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc., est incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011.

De plus, la société consolide six autres filiales étrangères, qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 • Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ainsi, la société a notamment mis en place les outils suivants :

- Code de bonne conduite

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

- Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne.

- Procédure d'alerte professionnelle

Elle rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure sans qu'il n'encoure aucune sanction de quelque nature que ce soit.

- Liste d'initiés

En application de l'article 223-30 du Règlement Général de l'AMF, les collaborateurs ayant, de manière régulière, accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes

d'initiés de l'entreprise et s'engagent ainsi sur les limites imposées par l'article 622-1 du Règlement Général de l'AMF en matière d'acquisition ou cession de titres de la société directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant un accès régulier aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 • Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

La mise en place du dispositif de Contrôle Interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 • Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques : Les processus opérationnels (ventes/clients, achats/fournisseurs et gestion des stocks) et les processus comptables et financiers (Trésorerie, gestion budgétaire, élaboration des informations financières et comptables, gestion des systèmes d'information).

Le référentiel de Contrôle Interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles renforçant ainsi leur efficacité.

Par ailleurs, la société dispose d'un outil spécifique de Contrôle Interne qui permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

4.2.5 • Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 • Production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable, est mis en œuvre, à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 • Arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises

de chaque intervenant dans ce processus.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre de référence des normes internationales IFRS.

4.2.5.3 • Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

4.3 • Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les porte à la connaissance du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2017, il a été ainsi réalisé 130 contrôles couvrant 47 zones de risques. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2016.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne.

4.4 • Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels. Pour cela, ils organisent leurs travaux de la façon suivante :

- revue préalable des procédures du groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- revue limitée ou audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

4.5 • Perspectives d'évolution pour l'année 2018

La société veille en permanence à toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de Contrôle Interne et d'en faciliter ainsi l'appropriation par les opérationnels. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Les priorités de la société pour l'année 2018 seront notamment la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la trésorerie (Kyriba) et l'ouverture d'un nouvel entrepôt logistique à Singapour.

5 • Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques réglementaires, ou dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe.

Pour autant, conscient de notre impact lié à l'émission de gaz à effet de serre, notamment par son système logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone.

À cet effet, le groupe a initié un plan d'action pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions. Cette information est détaillée au sein du rapport « Responsabilité sociale des entreprises » présenté en partie 4 du présent Document de Référence.

6 • Responsabilité sociale des entreprises

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la Partie 4 du présent Document de Référence.

7 • Dividendes

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui 60 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant

à la croissance du Groupe. Début mai 2017, il a été versé un dividende de 0,55 euro par titre soit un total de 19,4 millions d'euros.

Évolution du dividende

Dividende au titre de :	2013	2014	2015	2016
Versé en :	2014	2015	2016	2017
Dividende par action historique	0,49 €	0,44 €	0,50 €	0,55 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,31 €	0,33 €	0,41 €	0,50 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	-	7,80 %	25,00 %	21,00 %

8 • Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

8.1 • Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 27 avril 2018 est appelée à renouveler, dans sa dix-huitième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 28 avril 2017 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

8.2 • Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée du 27 avril 2018 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 97 649 155 euros.

8.3 • Durée du programme de rachat

Conformément à la dix-huitième résolution soumise à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 27 octobre 2019.

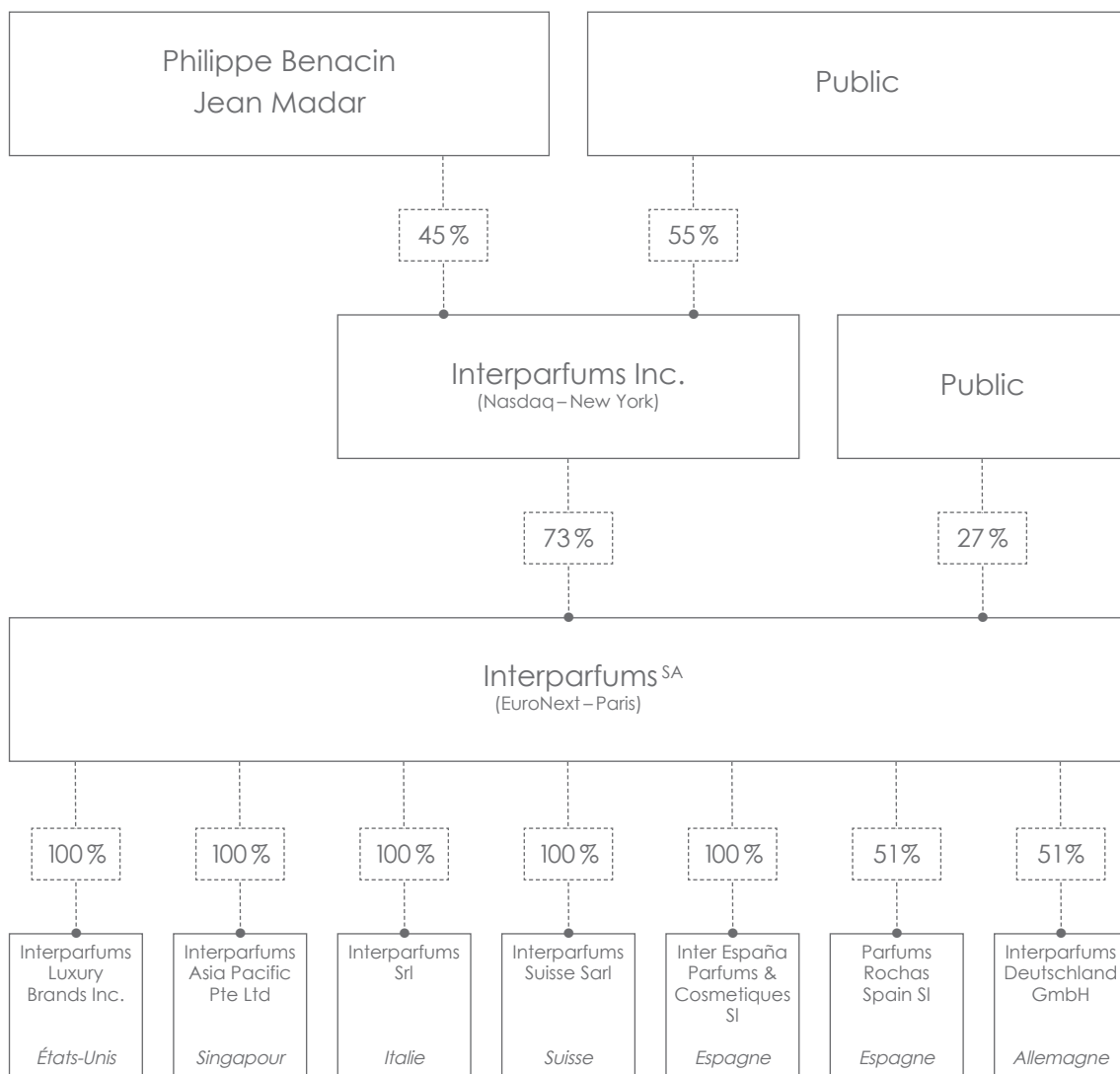
Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

8.4 • Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2017 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.8.3 «Actions propres» de l'annexe aux comptes consolidés.

9 • Structure du Groupe

La répartition de l'actionariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2017 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Tableau de bord de l'actionnaire ».

10 • Propriétés immobilières

La société Interparfums ne possède aucune propriété immobilière. Les locaux du siège à Paris ainsi que les locaux de stockage de Rouen sont en location. Les sites industriels de production et de conditionnement sont la propriété des sous-traitants.

11 • Parts de marché et concurrence

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1% et 4% des importations de parfumerie française.

Le marché mondial du parfum est de l'ordre de 25 milliards d'euros.

Source interne.

La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des

départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty ou Shiseido pour les marques sous licence et LVMH, Estée Lauder, Chanel, Puig et Clarins pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement, le business model reposant sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

12 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

13 • Perspectives 2018

Avec une croissance de l'activité supérieure à 15%, Interparfums réalise une excellente année 2017, bien meilleure que prévue, notamment sur les marques Coach, Jimmy Choo et Rochas qui confirme, une fois de plus, la qualité de son portefeuille de marques.

L'année 2018 verra le lancement de plusieurs extensions de lignes destinées à consolider les performances de chaque marque. Elle sera aussi consacrée à la préparation de nouveaux lancements stratégiques, notamment sur les marques Montblanc, Jimmy Choo, Coach, Lanvin et Rochas, prévus sur 2019 et 2020,

destinés à poursuivre la dynamique de croissance de la société au cours des prochaines années. Le bon début d'année conforte l'objectif de chiffre d'affaires de la société de 430 millions d'euros.

Avec plus de 100 millions d'euros en termes d'investissements marketing et publicité prévus à nouveau en 2018, les efforts dédiés à la construction des marques sur le long terme seront maintenus. Dans ce contexte, la marge opérationnelle annuelle devrait être comprise entre 13 et 13,5% sur 2018.

2

Comptes consolidés

- 1 • Principes comptables • 23
- 2 • Principes de présentation • 27
- 3 • Notes annexes au bilan • 28
- 4 • Notes annexes au compte de résultat • 37
- 5 • Informations sectorielles • 39
- 6 • Autres informations • 40

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros,

sauf résultats par action exprimés en unités

	Notes	2016	2017
Chiffre d'affaires	4.1	365 649	422 047
Coût des ventes	4.2	(128 694)	(146 138)
Marge brute		236 955	275 909
<i>% du chiffre d'affaires</i>		64,8%	65,4%
Charges commerciales	4.3	(172 821)	(201 534)
Charges administratives	4.4	(13 562)	(14 350)
Résultat opérationnel courant		50 572	60 025
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,8%	14,2%
Autres charges d'exploitation	4.5	(6 309)	-
Autres produits d'exploitation	4.5	5 400	-
Résultat opérationnel		49 663	60 025
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,6%	14,2%
Produits financiers		2 555	1 435
Coût de l'endettement financier brut		(1 965)	(1 341)
Coût de l'endettement financier net		590	94
Autres produits financiers		6 654	6 754
Autres charges financières		(6 560)	(8 421)
Résultat financier	4.6	684	(1 573)
Résultat avant impôt		50 347	58 452
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,8%	13,8%
Impôt sur les bénéfices	4.7	(17 490)	(17 841)
Taux d'impôt réel		34,7%	30,5%
Résultat net		32 857	40 611
<i>% du chiffre d'affaires</i>		9,0%	9,6%
Dont part des intérêts minoritaires		419	655
Dont part du Groupe		32 438	39 956
<i>% du chiffre d'affaires</i>		8,9%	9,5%
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.8	0,93	1,07
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.8	0,93	1,07

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

État global des gains et pertes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Résultat net consolidé de la période	32 857	40 611
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	(30)	96
Impôts différés sur éléments recyclables	10	(33)
Éléments recyclables en résultat	(20)	63
Gains et pertes actuariels	(630)	(324)
Impôts différés sur éléments non recyclables	217	112
Éléments non recyclables en résultat	(413)	(212)
Total des autres éléments du résultat global	(433)	(149)
Résultat global de la période	32 424	40 462
Dont part des intérêts minoritaires	419	655
Dont part du Groupe	32 005	39 807

Bilan consolidé

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2016	2017
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	162 748	159 177
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	7 025	6 454
Immobilisations financières		2 951	2 839
Actifs financiers non courants	3.3	5 166	4 066
Actifs d'impôt différé	3.11	7 174	7 545
Total actifs non courants		185 064	180 081
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	66 328	89 486
Clients et comptes rattachés	3.5	76 618	75 700
Autres créances	3.6	14 631	8 999
Impôt sur les sociétés		1 558	2 214
Actifs financiers courants	3.7	89 367	58 283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	141 238	162 825
Total actifs courants		389 740	397 507
Total actifs		574 804	577 588

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2016	2017
Capitaux propres			
Capital		106 526	117 179
Primes d'émission		874	-
Réserves		263 720	264 669
Résultat de l'exercice		32 438	39 955
Total capitaux propres part du Groupe		403 558	421 803
Intérêts minoritaires		847	1 425
Total capitaux propres	3.8	404 405	423 228
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	7 012	8 118
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	50 341	30 190
Passifs d'impôt différé	3.11	2 565	2 553
Total passifs non courants		59 918	40 861
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	61 838	64 830
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	20 391	20 322
Provisions pour risques et charges	3.9	873	923
Impôts sur les sociétés		2 069	639
Autres dettes	3.12	25 310	26 785
Total passifs courants		110 481	113 499
Total capitaux propres et passifs		574 804	577 588

État de variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2015⁽¹⁾	32 085 733	96 515	459	(872)	290 949	387 051	429	387 480
Attribution gratuite d'actions	3 219 038	9 657	(646)	-	(9 011)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	118 014	354	1 061	-	-	1 415	-	1 415
Résultat net 2016	-	-	-	-	32 438	32 438	418	32 856
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(413)	-	(413)	-	(413)
Dividende 2015 versé en 2016	-	-	-	-	(16 051)	(16 051)	-	(16 051)
Actions propres	(74 783)	-	-	-	(1 394)	(1 394)	-	(1 394)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(20)	-	(20)	-	(20)
Écarts de conversion	-	-	-	-	532	532	-	532
Au 31 décembre 2016⁽¹⁾	35 348 002	106 526	874	(1 305)	297 463	403 558	847	404 405
Attribution gratuite d'actions	3 550 878	10 653	(874)	-	(9 779)	-	-	-
Résultat net 2017	-	-	-	-	39 956	39 956	654	40 610
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(212)	-	(212)	-	(212)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	63	-	63	-	63
Dividende 2016 versé en 2017	-	-	-	-	(19 442)	(19 442)	(76)	(19 518)
Actions propres	(20 617)	-	-	-	803	803	-	803
Écarts de conversion	-	-	-	-	(2 923)	(2 923)	-	(2 923)
Au 31 décembre 2017⁽¹⁾	38 878 263	117 179	-	(1 454)	306 078	421 803	1 425	423 228

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Opérations d'exploitation		
Résultat net	32 857	40 611
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	17 039	4 204
Coût de l'endettement financier net	(590)	(94)
Charge d'impôt de la période	17 490	17 841
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	66 796	62 562
Intérêts financiers payés	(2 023)	(1 604)
Impôts payés	(22 162)	(17 617)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	42 611	43 341
Variation des stocks et en-cours	2 950	(23 059)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(6 425)	1 020
Variation des autres créances	(6 324)	5 541
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	7 807	2 922
Variation des autres dettes	4 768	1 746
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	2 776	(11 830)
Flux net lié aux opérations d'exploitation	45 387	31 511
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(1 179)	(1 076)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(3 054)	(2 227)
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	(13 513)	31 657
Variation des immobilisations financières	(326)	1 212
Flux net lié aux opérations d'investissement	(18 072)	29 566
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	-
Remboursement d'emprunts	(20 004)	(20 000)
Dividendes versés aux actionnaires	(16 051)	(19 442)
Augmentation de capital	1 415	-
Actions propres	(1 332)	(48)
Flux net lié aux opérations de financement	(35 972)	(39 490)
Variation nette de trésorerie	(8 657)	21 587
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	149 895	141 238
Trésorerie à la clôture de l'exercice	141 238	162 825

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 238	162 825
Actifs financiers courants	89 367	58 283
Trésorerie nette et actifs financiers courants	230 605	221 108

Annexe aux comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice 2017

Janvier

Lancement de la collection *Boucheron*

La nouvelle collection de six fragrances poursuit l'histoire extraordinaire des chasseurs de pierres Boucheron en y ajoutant la tonalité de souvenirs emplis d'émotions, de lumières et de parfums.

Mars

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas*

Reflet du chic parisien, *Mademoiselle Rochas*, première ligne féminine développée par Interparfums, possède ce délicieux « je ne sais quoi » d'irrésistible qui emporte tout sur son sillage floral fruité.

Lancement de la ligne féminine *Jimmy Choo L'Eau*

La dualité de la femme Jimmy Choo s'exprime parfaitement dans *L'Eau*, un parfum puissant tout en restant résolument féminin. La fragrance révèle une symphonie de notes florales, fraîches et musquées.

Licence Balmain

Dans le cadre de l'arrêt de la licence Balmain annoncé début mars, le stock de composants et produits finis existant au 31 mars 2017, a été cédé à la société Balmain.

Lancement de la ligne féminine *Montblanc Lady Emblem L'Eau*

Un parfum floral fruité et musqué conçu pour une femme élégante, douce et dotée d'une grâce naturelle, une beauté intemporelle et unique, tout comme le diamant Montblanc.

Lancement de la ligne masculine *Montblanc Emblem Absolu*

La Maison déploie son Emblème iconique dans une expérience sensorielle faite de contraste et chaleur pour une addiction magnétique.

Avril

Nomination d'une nouvelle administratrice au Conseil d'Administration

Véronique Gabai-Pinski, actuellement Présidente de la société américaine de prêt à porter de luxe Vera Wang, avec une expertise de plus de 25 ans dans le domaine du luxe et des cosmétiques, a été nommée administratrice de la société Interparfums.

Lancement de la ligne masculine *Jimmy Choo Man Ice*

Vivifiant et élégant, *Jimmy Choo Man Ice* ouvre un nouveau chapitre pour la franchise des fragrances masculines Jimmy Choo.

Mai

Dividende

La distribution d'un dividende versé début mai de 0,55 euro par action au titre de 2016 a été décidée par l'Assemblée générale d'avril 2017 en augmentation de 21% par rapport à 2015.

Licence Paul Smith

L'accord de licence parfums avec la société Paul Smith a été prolongé de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 18^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de la ligne masculine *Montblanc Legend Night*

Troisième chapitre olfactif... Entrez dans l'univers des gentlemen's clubs et découvrez cette nouvelle fragrance terriblement sensuelle et masculine. Pour un homme mystérieux et mystique.

Août

Lancement du duo Karl Lagerfeld *Les Parfums Matières*

Le 1^{er} duo de Matières réinvente deux ingrédients phares de la parfumerie sélective : la Fleur de Pêcher et le Bois de Vétiver. La quintessence du style, où le parfum devient matière.

Septembre

Lancement de la ligne masculine *Coach For Men*

Une Eau de Toilette qui vous emmène vers d'infinies possibilités et évoque un sentiment de liberté qui émane de l'énergie et de la spontanéité de New York.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre Absolu de Nuit*

Happé par un souffle de liberté, le nouveau duo se joue des codes de la ville lumière dans un esprit intrépide.

Fashion Week Mode Femme

Les défilés parisiens pour la saison printemps-été 2018 se sont tenus fin septembre/début octobre. Rochas a présenté ses nouvelles tendances à la presse et aux acheteurs.

Octobre

Lancement de la ligne masculine S.T. Dupont *Be Exceptional*

Cet élégant oriental boisé aromatique est une combinaison moderne d'un souffle frais et d'une chaude sensualité.

Novembre

Éligibilité au SRD

La société annonce que le titre Interparfums intégrera le Service de Règlement Différé d'Euronext Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décembre

Licence Jimmy Choo

Les sociétés Jimmy Choo et Interparfums annoncent la signature d'une prolongation de leur accord de licence jusqu'au 31 décembre 2031.

Prix des Meilleures Relations Investisseurs 2017

La société a reçu le 2^e prix des Meilleures Relations Investisseurs pour la catégorie « Valeurs Moyennes ».

1 • Principes comptables

1.1 • Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2017 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2018. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2018 les aura approuvés.

1.2 • Évolutions du référentiel comptable

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2017.

Les normes, amendements et interprétations suivants, non encore entrés en vigueur ont fait l'objet d'une étude par anticipation afin d'en évaluer les impacts dans les états financiers consolidés futurs :

- IFRS 9 « Instruments financiers » – entrée en vigueur janvier 2018 : à ce jour, la société n'a anticipé aucun impact significatif dans les comptes consolidés à venir ;
- IFRS 15 « Reconnaissance du revenu » – entrée en vigueur janvier 2018 : à ce jour, la société n'a anticipé aucun impact significatif dans les comptes consolidés à venir ;
- IFRS 16 « Contrats de location » – entrée en vigueur janvier 2019 : une étude a été initiée par la société. À ce stade, la société a identifié les contrats de locations à comptabiliser à l'actif du bilan : il s'agit des locaux du siège à Paris et des bureaux de New York et Singapour ainsi que les locaux de stockage de Rouen. Aucun autre contrat de location n'a été identifié comme entrant dans le cadre de la norme. Un premier chiffrage, basé sur les baux existants et leurs échéances à la clôture permet d'anticiper un retraitement en immobilisations ainsi qu'en emprunts pour un montant maximum de l'ordre de 15 à 20 millions d'euros. Cette première estimation pourra faire l'objet de révisions en fonction de nouveaux éléments sur l'exercice 2018 dont la société n'a pas encore connaissance sans pour autant remettre en cause de façon significative les projections actuelles.

1.3 • Principes et périmètre de consolidation

Interparfums SA		% de détention	% d'intérêt
Interparfums Deutschland GmbH	Allemagne	51%	51%
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100%	100%
Inter España Parfums et Cosmetiques Sl	Espagne	100%	100%
Parfums Rochas Spain	Espagne	51%	51%
Interparfums Srl	Italie	100%	100%
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100%	100%
Interparfums Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100%	100%

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est consolidé par intégration globale.

1.4 • Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2017.

Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2017 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2016	2017	2016	2017
Dollar US (USD)	1,0541	1,1993	1,1069	1,1297
Dollar Singapour (SGD)	1,5234	1,6024	1,5275	1,5588
Franc Suisse (CHF)	1,0739	1,1702	1,0902	1,1117

1.5 • Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6 • Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.7 • Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,22% au 31 décembre 2017 contre 6,20% au 31 décembre 2016. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 0,7% correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,03% au 31 décembre 2017 et de 0,2% au 31 décembre 2016.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.8 • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.9 • Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standards font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.10 • Actifs financiers non courants

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en «Actifs disponibles à la vente» et présentées en «Actifs financiers non courants», car destinées à être conservées au-delà d'un an.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Les variations de valeur de marché à la clôture des «Actifs disponibles à la vente» sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

Par ailleurs, le poste «Actifs financiers non courants» tient également compte d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

1.11 • Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12 • Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.13 • Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt, comptes à terme, contrats de capitalisation ou tout autre support dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.14 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.15 • Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.16 • Provisions pour risques et charges

• Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêt, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

• Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.17 • Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

• Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en 2017 en Dollar Américain, ont été mis en place en 2016. En application de la norme IAS39, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2017, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

Sur la base du même traitement, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en 2018 en Livre Sterling, ont été mis en place en 2017.

• Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Rochas dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois a été mis en place en 2015. Par application de la norme IAS 39, cet instrument de couverture est comptabilisé en résultat pour la différence entre la valeur de marché de cette couverture et son notionnel.

1.18 • Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.19 • Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.20 • Attribution gratuite d'actions de performance

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèse de départs des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.21 • Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS 38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.22 • Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2 • Principes de présentation

2.1 • Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 • Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 • Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe.

2.3.1 • Les métiers

Jusqu'au 31 décembre 2014, la société ne gérait qu'un seul secteur d'activité, l'activité «Parfums», les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires. Le compte de résultat et le bilan du groupe représentait donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

Depuis l'acquisition de la marque Rochas le 29 mai 2015, la société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité «Parfums» incluant désormais l'activité sur les parfums Rochas et l'activité «Mode» représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Du fait du caractère non significatif de l'activité «Mode» (moins de 0,6% du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité «Mode» sont présentés en note 5.1.

2.3.2 • Les secteurs géographiques

Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 • Notes annexes au bilan

3.1 • Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 • Nature des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2016	+	-	2017
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	10 599	887	(430)	11 056
Dépôts de marques	580	40	-	620
Logiciels	3 237	149	(178)	3 208
Total brut	204 910	1 076	(608)	205 378
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(15 210)	(1 520)	-	(16 730)
Droit d'entrée licence Montblanc	(615)	(67)	-	(682)
Droit d'entrée licence Boucheron	(6 000)	(1 000)	-	(7 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(7 795)	(635)	-	(8 430)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(8 281)	(1 056)	351	(8 986)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Logiciels	(2 542)	(160)	48	(2 654)
Total amortissements et dépréciations	(42 162)	(4 438)	399	(46 201)
Total net	162 748	(3 362)	(209)	159 177

Marques en propre

- Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

- Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

Marques sous licence

- Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

- Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans.

- Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 10,5 ans.

- Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

- **Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld**

Un droit d'entrée de 12 877 milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 milliers d'euros (cf. note 3.3 – actifs financiers non courants).

- **Droits relatifs aux moules et outillages verrerie**

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 • Tests de perte de valeur

- **Marques en propre**

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas, en date du 31 décembre 2017, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

- **Droits d'entrée des licences**

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2017, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

Aucune provision n'a été constatée sur 2017.

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2016 sur le droit d'entrée de la licence Karl Lagerfeld avait amené à la constatation d'une provision pour dépréciation de 5 113 milliers d'euros, présentée en autres charges d'exploitation au compte de résultat du fait de son caractère non récurrent (cf. note 4.5).

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,22%.

- **Analyse de sensibilité**

Une variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire sur les marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2 • Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2016	+	-	2017
Installations générales	7 364	512	(289)	7 587
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 099	688	(35)	2 752
Moules et outillage capots	10 287	854	(489)	10 652
Autres ⁽¹⁾	1 104	173	(89)	1 188
Total brut	20 854	2 227	(902)	22 179
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(13 829)	(2 521)	625	(15 725)
Total net	7 025	(294)	(277)	6 454

(1) Dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 639 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 381 milliers d'euros.

3.3 • Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9 589 milliers d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 4 066 milliers d'euros à fin décembre 2017.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.4 • Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Matières premières et composants	27 391	30 876
Produits finis	43 227	62 149
Total brut	70 618	93 025
Dépréciations sur matières premières	(1 825)	(374)
Dépréciations sur produits finis	(2 465)	(3 165)
Total dépréciations	(4 290)	(3 539)
Total net	66 328	89 486

3.5 • Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Total brut	78 217	76 915
Dépréciations	(1 599)	(1 215)
Total net	76 618	75 700

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Non échues	63 154	65 084
De 0 à 90 jours	13 346	11 291
De 91 à 180 jours	447	8
De 181 à 360 jours	108	105
Plus de 360 jours	1162	427
Total brut	78 217	76 915

3.6 • Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Charges constatées d'avance	3 592	3 328
Produits à recevoir	5 400	-
Comptes courant		
Interparfums Holding	2 957	2 971
Taxe sur la valeur ajoutée	1 544	1 877
Instruments de couvertures	15	140
Redevances de licences	459	347
Autres	664	336
Total	14 631	8 999

Les produits à recevoir de l'année 2016 correspondaient à l'indemnité de sortie de la licence Balmain, dont le règlement a été reçu en mars 2017.

3.7 • Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Actifs financiers courants	89 367	58 283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 238	162 825
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	230 605	221 108

3.7.1 • Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Certificats de dépôt	4 000	-
Contrats de capitalisation	37 460	-
Comptes à terme	47 693	58 079
Autres actifs financiers courants	214	204
Actifs financiers courants	89 367	58 283

La diminution des placements de trésorerie supérieurs à trois mois est due aux contrats de capitalisation reclassés dans la trésorerie courante sur 2017 car désormais libres d'engagements.

3.7.2 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Certificats de dépôt à moins de trois mois	5 311	-
Comptes rémunérés	7 383	12 394
OPCVM	5 612	-
Comptes à terme	70 536	45 004
Contrats de capitalisation	-	50 306
Comptes courants rémunérés	11 995	5 436
Comptes bancaires	40 401	49 685

Trésorerie et équivalents de trésorerie **141 238** **162 825**

En 2017, les contrats de capitalisation ont été reclassés dans la trésorerie courante car désormais libres d'engagements.

3.8 • Capitaux propres

3.8.1 • Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital de la société Interparfums est composé de 39 059 662 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,71% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2017 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 13 juin 2017 pour 3 550 878 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

3.8.2 • Attributions gratuites d'actions de performance

Le 6 septembre 2016, Interparfums^{SA} a attribué gratuitement des actions de performance à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants ayant 6 mois d'ancienneté à la date de mise en place. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 15 100 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions gratuites seront remises aux salariés après une période d'acquisition de 3 ans. Après cette période, les bénéficiaires disposeront librement de leurs actions, sans période de blocage.

La remise effective des titres est conditionnée par les conditions d'attribution décrites ci-après :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition
Dirigeants et cadres managers	<ul style="list-style-type: none"> - condition de présence au 6 septembre 2019 ; et - conditions de performance basées sur : <ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50 % des actions gratuites attribuées, - le résultat opérationnel consolidé pour 50 % des actions gratuites attribuées.
Autres bénéficiaires	- condition de présence au 6 septembre 2019.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur dans les comptes consolidés est le cours moyen des trois derniers jours de cotation précédant la mise en place du plan soit 23,98 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 22,46 euros en tenant compte des dividendes futurs.

Un taux de rotation des effectifs et un taux de probabilité de réalisation des performances ont également été retenus pour le calcul, portant la charge totale à étaler sur la durée du plan (3 ans) à 3 millions d'euros soit 1 022 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté une première partie des actions sur le marché à hauteur de 119 182 titres au 31 décembre 2017 (après prise

en compte de l'attribution gratuite de juin 2017) pour une valeur totale de 2,6 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 150 191.

3.8.3 • Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 28 avril 2017, 62 217 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2017, soit 0,16 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros

	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2016	24,30	52 434	1 274
Acquisition	31,96	404 196	12 918
Attribution gratuite du 13 juin 2017		4 824	-
Cession	30,36	(399 237)	(12 122)
Au 31 décembre 2017	33,27	62 217	2 070

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4 • Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans les filiales européennes Interparfums Deutschland GmbH (49 %) et Parfums Rochas Spain SL (49 %). Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Part des réserves des minoritaires	428	770
Part de résultat des minoritaires	419	655
Intérêts minoritaires	847	1 425

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.5 • Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui 60% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2017, il a été versé un dividende de 0,55 euro par titre soit un total de 19,4 millions d'euros.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. À fin mai 2015, un emprunt de 100 millions d'euros sur une durée de 5 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition de la marque Rochas. À fin décembre 2017, le nominal restant à rembourser sur cet emprunt s'élève à 50 millions d'euros.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.9 • Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	2016	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2017
Provision indemnités de départ en retraite	6 940	527	324	-	-	7 791
Provision pour charges	72	255	-	-	-	327
Total provisions pour charges à + d'un an	7 012	782	324	-	-	8 118
Provision pour impôts	572	1	-	-	-	573
Autres provisions pour risques à - d'un an	301	100	-	-	(51)	350
Total provisions pour risques à - d'un an	873	101	-	-	(51)	923
Total provisions pour risques et charges	7 885	883	324	-	(51)	9 041

3.9.1 • Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2017, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 1,4%.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 527 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 448 milliers d'euros ;
- coût financier : 79 milliers d'euros.

La variation des écarts actuariels de l'année 2017, enregistrée en réserves pour 324 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 19 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2017 ; une réduction de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 20 milliers d'euros.

3.9.2 • Autres provisions ou litiges

La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution gratuite d'actions.

La provision pour impôts correspond au reliquat du contrôle fiscal des années 2012 à 2014.

Les autres provisions pour risques sont relatives à des litiges de nature commerciale et sociale.

3.10 • Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

L'emprunt est comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 775 milliers d'euros, conformément à la norme IAS 39.

Le poste « emprunts et dettes financières » comprend également la dette relative aux immobilisations en location-financement (véhicules).

3.10.1 • Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2016	Flux de trésorerie	Flux non-cash			2017
			Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Amortissements	
Emprunt	70 000	(20 000)	-	-	-	50 000
Frais acquisition emprunt	(377)	-	-	-	180	(197)
Swap de taux	861	-	-	(420)	-	441
Total emprunt Rochas	70 484	(20 000)	-	(420)	180	50 244
Location financement	248	-	20	-	-	268
Total emprunts et dettes financières	70 732	(20 000)	20	(420)	180	50 512

3.10.2 • Ventilation des emprunts et dettes financières par échéances

En milliers d'euros	Total	À - d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt bancaire à taux variable	49 803	19 877	29 926	-
Swap de taux	441	309	132	-
Crédit-bail sur véhicules	268	136	132	-
Total au 31 décembre 2017	50 512	20 322	30 190	-

3.10.3 • Dispositions particulières

L'emprunt Rochas, contracté en mai 2015, a été adossé à un swap taux fixe, à hauteur de 90% de la dette sur la durée totale de l'emprunt, garantissant un taux maximal de 2%.

Au 31 décembre 2017, sur la base d'un notionnel de 50 millions d'euros, une variation positive de 420 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS 39. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2017 est de 441 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.4 • Covenants

Les covenants attachés à l'emprunt Rochas contracté par la société mère sont les suivants :

- ratio de couverture des frais financiers : EBITDA consolidé/Frais financiers nets consolidés ;
- ratio de levier : Endettement consolidé net/EBITDA consolidé.

À fin décembre 2017, l'ensemble de ces covenants est respecté. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le Groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.11 • Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	Variations par réserves	Variations par résultat	2017
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	3 233	-	500	3 733
Provision retraite	179	112	(112)	179
Déficits reportables	779	-	(345)	434
Swap	296	-	(296)	-
Couvertures de change	59	-	(59)	-
Marge interne sur stocks	2 694	-	(113)	2 581
Frais de publicité et promotion	583	-	363	946
Autres	130	-	(24)	106
Total Impôts différés actif avant dépréciation	7 953	112	(86)	7 979
Dépréciation des impôts différés actifs	(779)		345	(434)
Total impôts différés actif nets	7 174	112	259	7 545
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	569	-	(7)	562
Actions gratuites	-	(87)	87	-
Taxes prélevées par une autorité publique	185	-	8	193
Frais d'emprunt liés à l'acquisition Rochas	131	-	(62)	69
Activation des charges liées à l'acquisition Rochas	1 677	-	-	1 677
Plus-values sur actions propres	-	258	(258)	-
Couvertures forward	-	34	(25)	9
Instruments dérivés	3	-	40	43
Total Impôts différés passif	2 565	205	(217)	2 553
Total impôts différés nets	4 609	(93)	476	4 992

3.12 • Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.12.1 • Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Fournisseurs composants	18 107	18 803
Autres fournisseurs	43 731	46 027
Total	61 838	64 830

3.12.2 • Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Avoirs à établir	3 203	3 003
Dettes fiscales et sociales	12 909	15 947
Redevances à payer	7 493	6 957
Instruments de couverture	584	18
Autres dettes	1 121	860
Total	25 310	26 785

3.13 • Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39 se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2017							
Immobilisations financières		2 839	2 839	-	-	2 839	-
Actifs financiers non courants	3.3	4 066	4 066	-	-	4 066	-
Clients et comptes rattachés	3.5	75 700	75 700	-	-	75 700	-
Autres créances	3.6	8 999	8 999	-	-	8 859	140
Actifs financiers courants	3.7	58 283	58 283	-	-	58 283	-
Trésorerie et équivalent	3.7	162 825	162 825	-	-	162 825	-
Actifs		312 712	312 712	-	-	312 572	140
Emprunts et dettes financières	3.10	50 512	50 112 ⁽¹⁾	441	-	50 071	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	64 830	64 830	-	-	64 830	-
Autres dettes	3.12	26 785	26 785	-	-	26 767	18
Passifs		142 127	141 727	441	-	141 668	18

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2016							
Immobilisations financières		2 951	2 951	-	-	2 951	-
Actifs financiers non courants	3.3	5 166	5 166	-	-	5 166	-
Clients et comptes rattachés	3.5	76 618	76 618	-	-	76 618	-
Autres créances	3.6	14 631	14 631	-	-	14 616	15
Actifs financiers courants	3.7	89 367	89 367	-	-	89 367	-
Trésorerie et équivalent	3.7	141 238	141 238	-	-	141 238	-
Actifs		329 971	329 971	-	-	329 956	15
Emprunts et dettes financières	3.10	70 732	70 069 ⁽¹⁾	861	-	69 871	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	61 838	61 838	-	-	61 838	-
Autres dettes	3.12	25 310	25 310	-	-	24 726	584
Passifs		157 880	157 217	861	-	156 435	584

(1) La juste valeur des emprunts et dettes financières est évaluée comme la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire.

En application de la norme IFRS 13, les actifs financiers courants et non courants, la trésorerie et équivalents, les emprunts et dettes financières sont valorisés sur la base de données observables autre qu'un prix coté sur un marché ou obtenues auprès des établissements financiers (niveau 2). La valeur comptable des autres actifs financiers présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.14 • Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1 • Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.14.2 • Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	À - d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	500	2 000	1 566	4 066
Actifs financiers courants	-	58 079	204	58 283
Trésorerie et équivalents	162 825	-	-	162 825
Total Actifs financiers	163 325	60 079	1 770	225 174
Emprunts et dettes financières	(20 013)	(30 058)	-	(50 071)
Total Passifs financiers	(20 013)	(30 058)	-	(50 071)
Position nette avant gestion	143 312	30 021	1 770	175 103
Gestion des actifs et passifs (swap)	(309)	(132)	-	(441)
Position nette après gestion	143 003	29 889	1 770	174 662

3.14.3 • Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	USD	GBP	JPY	CAD
Actifs	14 626	3 375	764	303
Passifs	(2 964)	(161)	-	(50)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	11 662	3 214	764	253
Positions nettes couvertes	(4 920)	-	(133)	-
Exposition nette après couvertures	6 742	3 214	631	253

Par ailleurs, le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (42,8% des ventes) et dans une moindre mesure sur le Livre Sterling (5,7% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,4% des ventes).

• Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2017, le groupe a couvert 46% de ses créances et 59% de ses dettes en Dollar Américain et 17% de ses créances en Yen Japonais.

Au 31 décembre 2017, le budget des ventes en Livres Sterling de l'année 2018 a été couvert à hauteur de 50%, des ventes à terme additionnelles étant contractées pour la partie complémentaire.

• Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 20,7 millions d'euros et du résultat opérationnel de 16,3 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.14.4 • Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4 • Notes annexes au compte de résultat

4.1 • Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Montblanc	110 016	112 191
Jimmy Choo	81 721	96 065
Lanvin	56 028	57 618
Coach (6 mois d'activité en 2016)	20 906	50 936
Rochas	29 212	38 450
Boucheron	16 027	18 412
Van Cleef & Arpels	19 106	17 179
Karl Lagerfeld	6 465	8 824
Paul Smith	9 233	6 741
S.T. Dupont	5 364	4 808
Repetto	5 041	3 801
Balmain	3 785	2 245
Autres	669	2 296
Chiffre d'affaires Parfums	363 573	419 566
Revenus de licences mode Rochas	2 076	2 481
Chiffre d'affaires total	365 649	422 047

4.2 • Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(120 173)	(163 897)
Variation de stocks et dépréciations	370	29 315
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(2 255)	(3 497)
Salaires	(4 021)	(5 001)
Location immobilière	(2 119)	(2 064)
Transport sur achats	(287)	(761)
Autres charges liées au coût des ventes	(209)	(233)
Total coût des ventes	(128 694)	(146 138)

4.3 • Charges commerciales

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Publicité	(80 341)	(102 254)
Redevances	(26 954)	(27 550)
Salaires	(26 731)	(30 367)
Services fees filiales	(8 966)	(10 400)
Sous-traitance	(7 205)	(7 898)
Transport	(3 672)	(4 387)
Voyages, déplacements, réceptions	(5 900)	(5 325)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(4 559)	(3 965)
Impôts et taxes	(3 186)	(3 137)
Commissions	(1 289)	(1 501)
Location immobilière	(1 632)	(1 865)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(2 386)	(2 885)
Total charges commerciales	(172 821)	(201 534)

4.4 • Charges administratives

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Achats et charges externes	(5 288)	(5 258)
Salaires	(5 691)	(6 579)
Location immobilière	(680)	(490)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(625)	(885)
Voyages et déplacements	(746)	(509)
Autres charges liées à la fonction administrative	(532)	(629)
Total charges administratives	(13 562)	(14 350)

4.5 • Autres produits et charges d'exploitation

Sur l'année 2016, les autres produits opérationnels correspondent à l'indemnité de fin de licence de la marque Balmain. Les charges opérationnelles sont relatives à la dépréciation 2016 de la marque Karl Lagerfeld. Aucun élément n'est venu impacter ces postes sur l'année 2017.

4.6 • Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Produits financiers	2 555	1 435
Intérêts et charges assimilées	(1 965)	(1 341)
Coût de l'endettement financier net	590	94
Pertes de change	(5 830)	(8 418)
Gains de change	5 917	6 754
Total résultat de change	87	(1 664)
Autres charges et produits financiers	7	(3)
Total résultat financier	684	(1 573)

L'évolution du résultat de change doit être compris en incluant la correction du chiffre d'affaires pour un profit de près de 1,7 millions d'euros lié aux couvertures contractées fin 2016 sur les ventes 2017 et traités comme

des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). Retraité de cet élément, le résultat de change ne montre pas d'évolution significative sur l'année.

4.7 • Impôts sur les bénéfices

4.7.1 • Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Impôt courant France	(13 702)	(13 070)
Impôt courant étranger	(3 675)	(6 374)
Total impôt courant	(17 377)	(19 444)
Impôt non courant	(1 626)	1 127
Impôts différés France	1 422	265
Impôts différés étranger	91	211
Total impôts différés	1 513	476
Total impôts sur les bénéfices	(17 490)	(17 841)

L'impôt non courant 2016 correspondait à une charge d'impôt liée à un contrôle fiscal sur la société française sur l'année 2012 et aux conséquences de ce redressement sur les années 2013 à 2015.

L'impôt non courant 2017 correspond à un produit d'impôt lié à la demande de remboursement effectuée en fin d'année sur la taxe de 3% sur les dividendes des années 2015 à 2017.

4.7.2 • Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 34,43 % pour les années 2017 et 2016.

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Base d'imposition	50 347	58 452
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(17 334)	(20 125)
Effet des écarts de taux d'impôts	896	779
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	226	345
Impôts différés non constatés sur déficits de la période	(749)	-
Redressement fiscal	(1 525)	1 523
Différences permanentes non déductibles	996	(363)
Impôt sur les bénéfices	(17 490)	(17 841)

4.8 • Résultats par action

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros</i>	2016	2017
Résultat net consolidé	32 438	39 956
Nombre moyen d'actions	35 017 433	37 280 817
Résultat net par action⁽¹⁾	0,93	1,07
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	35 017 433	37 280 817
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	0,93	1,07

(1) Retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2016 et 2017.

5 • Informations sectorielles

5.1 • Les métiers

Jusqu'au 31 décembre 2014, la société ne gérait qu'un seul secteur d'activité, l'activité «Parfums», les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires. Le compte de résultat et le bilan du groupe représentait donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

Depuis l'acquisition de la marque Rochas le 29 mai 2015, la société est amenée à gérer distinctement deux

activités : l'activité «Parfums» incluant désormais l'activité sur les parfums Rochas et l'activité «Mode» représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité «Mode» étant non significative (moins de 0,6 % du chiffre d'affaires du groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts. Les actifs et passifs relatifs à la marque Rochas, au 31 décembre 2017 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums	Mode	Total
Immobilisations incorporelles – Marque Rochas	86 739	19 086	105 825
Emprunt à moyen terme	41 183	9 061	50 244

Le montant de l'emprunt a été alloué par activité proportionnellement à la répartition des immobilisations incorporelles.

Ces actifs et passifs sont principalement employés en France.

5.2 • Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Amérique du Nord	98 157	118 454
Amérique du Sud	24 535	31 280
Asie	53 272	59 751
Europe de l'Est	33 715	39 216
Europe de l'Ouest	83 783	89 220
France	33 196	37 553
Moyen-Orient	32 355	39 679
Afrique	4 560	4 413
Chiffre d'affaires Parfums	363 573	419 566
Revenus de licences mode Rochas	2 076	2 481
Total chiffre d'affaires	365 649	422 047

6 • Autres informations

6.1 • Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF N°2010-14 du 6 décembre 2010.

6.1.1 • Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

<i>En milliers d'euros</i>	Principales caractéristiques	2016	2017
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	147 633	304 832
Loyers sur locaux du siège	Loyers à venir sur la durée restante des baux commerciaux (3, 6 ou 9 ans).	13 885	13 981
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	4 697	3 355
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	4 485	5 174
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		170 700	327 342

6.1.2 • Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2017 s'élève à 8 000 milliers de Dollars Américain et 18 000 milliers de Yen Japonais.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2017 s'élève à 1 766 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2017 budgétées sur l'année 2018 s'élève à 8 000 milliers de Livres Sterling.

6.1.3 • Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	Total	À - d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	304 832	21 904	96 514	186 414
Loyers sur locaux du siège	13 981	2 363	8 427	3 191
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	3 355	1 342	1 342	671
Commandes fermes de composants	5 174	5 174	-	-
Total des engagements donnés	327 342	30 783	106 283	190 276

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique...).

6.1.4 • Engagements reçus

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2017 s'élève à 6 771 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 136 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 6 907 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2017 s'élève à 1 766 milliers de Dollars Américain.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2017 budgétées sur l'année 2018 s'élève à 8 971 milliers d'euros pour les couvertures en Livres Sterling.

6.2 • Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

En mai 2017, la société a prolongé son partenariat avec la société Paul Smith de façon anticipée pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En décembre 2017, les sociétés Interparfums et Jimmy Choo ont décidé par anticipation de prolonger leur partenariat pour 13 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

6.3 • Marques en propre

• Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

• Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars hors stocks et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans, assorti des covenants usuels.

6.4 • Données sociales

6.4.1 • Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
Cadres	177	181
Agents de maîtrise	8	6
Employés	72	79
Total	257	266

L'évolution des effectifs sur l'année est liée à la croissance de l'activité.

6.4.2 • Effectifs par département

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	38	40
Marketing	53	55
Export	61	68
France	40	41
Finances & Juridique	52	56
Rochas mode	11	4
Total	257	266

6.4.3 • Charges de personnel

En milliers d'euros	2016	2017
Salaires	24 268	27 507
Charges sociales	9 430	10 249
Participation	2 349	2 914
Attributions gratuite d'actions de performance	396	1 277
Total charges de personnel	36 443	41 947

Par ailleurs, pour l'année 2017, un montant de 542 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 • Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1 • Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2016	2017
Salaires et charges sociales	5 923	6 534
Coût des paiements en actions	110	349

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

En milliers d'euros	2016	2017
Salaires bruts	1 703	1 873
Avantages en nature	18	18
Cotisation retraite complémentaire	51	44
Total	1 772	1 935

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2 • Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	78	80

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

6.5.3 • Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

6.6 • Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Mazars				SFECO & Fiducia Audit			
	2016	%	2017	%	2016	%	2017	%
Commissariat et certification des comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	280	63%	325	66%	90	96%	95	100%
Filiales intégrées globalement	155	35%	160	33%	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	7	2%	6	1%	4	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	442	100%	491	100%	94	100%	95	100%

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit.

6.7 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3

Gouvernement d'Entreprise

- 1 • **Gouvernement d'Entreprise** • 45
- 2 • **Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital** • 54
- 3 • **Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique** • 62

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 13 mars 2018.

1 • Gouvernement d'Entreprise (article L.225-37-4 du Code de commerce)

1.1 • Règles de gouvernance

1.1.1 • Adoption du Code Middlednext

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middlednext de décembre 2009 révisé en septembre 2016, dont elle respecte les 19 recommandations. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration en relation avec la structure de l'actionariat, dont 73% du capital au 31 décembre 2017 sont détenus par la société mère Interparfums Holding.

Conformément aux recommandations, les membres du Conseil ont également pris acte des «points de vigilance» qui y sont listés pour rappeler les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1.2 • Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

En conformité avec la recommandation n° 7 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site internet de la société.

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- les fonctions de Comité d'Audit exercées par le Conseil d'Administration en formation plénière ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'Administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du conseil dans sa séance du 13 mars 2018.

1.2 • Organisation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration

1.2.1 • Organisation de la Direction Générale

1.2.1.1 • Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

1.2.1.2 • Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Au 28 février 2018, il est composé de :

Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué,
Directeur Finances & Juridique.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué,
Directeur Affaires Internationales.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Export.

Jérôme Thermoz, Directeur Distribution France.

Axel Marot, Directeur Production & Logistique.

Pierre Desaulles, Directeur Marketing.

Delphine Pommier, Directrice Marketing.

Renaud Boisson, Directeur Général d'Interparfums
Asia Pacific.

Stanislas Archambault, Directeur Général
d'Interparfums Luxury Brands.

Le Comité de Direction s'est réuni à 3 reprises au cours
de l'année 2017.

Les débats ont notamment porté sur les points suivants :
Stratégie par marque, croissance externe, budgets
2017 et 2018, *supply chain*, plans marketing 2017-2020,
évolution du marché français – enjeux, perspectives,
concurrence, structure et organisation 2017,
renouvellement contrats de licences, lancements 2018,
2019 et 2020, résultats 1^{er} semestre et année 2017, point
clients export, retour marchés lancements, budget
ventes 2017 et 2018.

1.2.2 • Composition du Conseil d'Administration

À la date du 31 décembre 2017, le Conseil
d'Administration compte 10 membres dont 4 sont
qualifiés d'indépendants.

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un
statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur
à leur nomination aux fonctions d'administrateurs
et de Directeur Général Délégué, à savoir Messieurs
Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et
complémentaires grâce à une expérience large
et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière
de finances, de management et de stratégie
d'entreprises, leurs connaissances du secteur du
luxe et des cosmétiques contribuent à la qualité
et au professionnalisme des débats du Conseil.

1.2.3 • Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les
administrateurs se sont engagés à respecter les règles
de cumul des mandats prévu par le Code de
commerce dans ses articles L.225-21, et L.225-94.

Au 31 décembre 2017, le nombre de mandats de
chacun des administrateurs est en adéquation avec
les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est fixée à 5 ans. Par exception
et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien
de l'échelonnement des mandats d'administrateurs,
l'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs
administrateurs pour une durée de 3 ans, conformément
à la recommandation n° 9 du Code Middenext, qui
préconise un échelonnement dans le renouvellement
des mandats. En outre, la société estime que compte
tenu de sa taille et de la composition de son Conseil,
ces durées de mandat favorisent l'expérience des
administrateurs sur la connaissance de la société, ses
marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises
de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

La société suit la recommandation n° 8 du Code
Middenext en communiquant à l'Assemblée
générale les informations portant sur l'expérience et la
compétence de chaque administrateur à l'occasion
de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le
renouvellement des mandats font l'objet d'une
résolution distincte.

1.2.4 • Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2017

Philippe Benacin

Président-Directeur Général

Date de 1^{er} nomination : 3 janvier 1989.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Philippe Benacin, 59 ans, diplômé de l'ESSEC
et cofondateur de la société avec son associé
Jean Madar, est Président-Directeur Général de la
société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin détermine les orientations
stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et
du développement des marques du portefeuille :
Boucheron, Jimmy Choo, Coach, Karl Lagerfeld,
Larvin, Montblanc, Paul Smith, Repetto, Rochas,
S.T. Dupont et Van Cleef & Arpels.

Mandats actuels :

- Président du Conseil d'Administration de la société
Interparfums Holding ;
- «Président» et «Vice Chairman of the Board» de la
société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse
- administrateur de la société Interparfums Asia
Pacific (Singapour) ;
- Président du Conseil d'Administration de la société
Parfums Rochas Spain ;
- administrateur unique de la société Interparfums
Luxury Brands (États-Unis) ;
- administrateur de la société Inter España Parfums
et Cosmetiques SI (Espagne) ;
- administrateur de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la société
Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :
néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale
d'avril 2018.

Jean Madar
Administrateur

Date de 1^{er} nomination : 23 décembre 1993.
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Jean Madar, 57 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégique du Groupe Interparfums Inc. à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Shanghai Tang, Bebe, Abercrombie & Fitch, Hollister, Agent provocateur.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- « Chief Executive Officer » et « Vice-Chairman of the Board » de la société Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Philippe Santi
Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{er} nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Philippe Santi, 56 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel :

- administrateur de la société mère Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Frédéric Garcia-Pelayo
Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{er} nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Frédéric Garcia Pelayo, 59 ans, diplômé de l'EPSCI – du Groupe ESSEC est Directeur Affaires Internationales chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- administrateur de la société Inter España Parfums & Cosmétiques SI (Espagne).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Maurice Alhadève
Administrateur indépendant

Date de 1^{er} nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Maurice Alhadève, 75 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrance » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats : néant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Patrick Choël
Administrateur

Date de 1^{er} nomination : 1^{er} décembre 2004.
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Patrick Choël, 74 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- administrateur de la société Parfums Christian Dior ;
- administrateur de la société Guerlain.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- administrateur de la société Modelabs ;
- administrateur de la société SGD ;
- administrateur de la société ILEOS.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Chantal Roos
Administrateur indépendant

Date de 1^{er} nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Chantal Roos, 74 ans a été Vice-Présidente Marketing International puis Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis Présidente de la société Beauté Prestige Internationale. En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA ;
- Gérante de la société ROOS&ROOS.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- PDG d'Yves Saint Laurent Beauté.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Dominique Cyrot

Administrateur indépendant

Date de 1^{er} nomination : 27 avril 2012.

Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016.

Dominique Cyrot, 66 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion à l'université Paris IX Dauphine.

Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011, devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance aux AGF, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- administrateur de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- administrateur de SAFETIC (échu en février 2012) ;
- administrateur de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2020.

Marie-Ange Verdickt

Administrateur indépendant

Date de 1^{er} nomination : 24 avril 2015.

Marie-Ange Verdickt, 55 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext. En 1998, elle rejoint la société de gestion Financière de l'Échiquier, comme gérante de fonds actions, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Mandats actuels :

- Membre du conseil de surveillance de la société Wavestone (ex-Solucom) ;
- Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest ;
- administrateur de la société ABC Arbitrage ;
- Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Financière de l'Échiquier (échu en juin 2012).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Véronique Gabai-Pinsky

Administrateur

Date de 1^{er} nomination : 28 avril 2017.

Véronique Gabai-Pinsky, 52 ans, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt à porter.

Véronique Gabai-Pinsky a commencé sa carrière chez L'Oréal où elle a été Vice-Présidente Marketing pour les parfums Giorgio Armani, dont elle a contribué au succès de l'*Aqua di Gio pour Homme*. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura mené avec succès les projets comme notamment le repositionnement du célèbre *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Véronique Gabai-Pinsky a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder dans ses fonctions de Présidente en charge d'Aramis et des Créateurs de Parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe, avant de rejoindre le groupe Vera Wang, dont elle est actuellement Présidente.

Mandats actuels :

- Présidente de Vera Wang Group ;
- administrateur d'Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Conformément aux dispositions de l'article 4.7 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

1.2.5 • Parité de représentation homme-femme

Au 31 décembre 2017, sur un total de 10 administrateurs, 4 femmes siègent au Conseil d'Administration de la société, soit un taux de 40%, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

1.2.6 • Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middlednext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlednext recommande que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- critère d'indépendance n° 3 : Ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Maurice Alhadève	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Patrick Choël		X	X	X	X	Non
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar		X		X	X	Non
Chantal Ross	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Gabai-Pinsky		X	X	X	X	Non

Au 31 décembre 2017, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

1.2.7 • Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middlednext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au Moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration : se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middlednext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'Assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

1.3 • Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.3.1 • Réunions du Conseil

Le nombre de réunions tenues par le Conseil est conforme à la recommandation n° 5 du Code Middlednext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois avec un taux d'assiduité de plus de 79% et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures et a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2016 et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- examen des comptes semestriels 2017 ;
- examen du budget d'exercice 2017 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- rémunération des dirigeants sociaux ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et en matière de RSE ;
- examen de la question de la succession du dirigeant ;
- revue de la Réforme de l'audit, notamment sur l'élargissement des missions du Comité d'Audit et le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion des membres du Conseil d'Administration en formation de Comité d'Audit.

À la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2018 pour délibérer d'une part sur la rémunération des dirigeants sociaux et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et sur la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires de 2018.

1.3.2 • Comités

La société a pris acte de la Recommandation n° 6 du Code Middenext et dans ce cadre, n'a pas estimé nécessaire, à ce jour, de se doter de comités spécialisés, notamment de nomination ou de rémunération, en raison d'une part de sa taille et de sa structure organisationnelle et d'autre part, de l'expérience approfondie et pluridisciplinaire que possèdent les administrateurs du monde de l'entreprise et des marchés internationaux de la concurrence.

Ces derniers sont ainsi sollicités collégalement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

En ce qui concerne le Comité d'Audit, l'article L.823-20 du Code de commerce, exempté de l'obligation de constituer un Comité d'Audit autonome, les sociétés disposant d'un organe remplissant les fonctions de ce comité, qui peut être le Conseil d'Administration, sous réserve de l'identifier et de rendre publique sa composition.

Le Conseil d'Administration de la société, afin de préserver la souplesse du processus décisionnel et de consultation de la société en matière d'information financière et de Contrôle Interne, a décidé d'appliquer ce régime et de confier au conseil lui-même la mission d'assumer les tâches normalement dévolues à un Comité d'Audit indépendant. Par ce choix, les administrateurs disposeront d'une plus grande réactivité et efficacité dans le suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et ce, compte tenu de leur responsabilité à ce titre. Les administrateurs réunis en formation de Comité d'Audit en séance plénière du Conseil d'Administration sont au nombre de 4 :

- Madame Marie Ange-Verdickt, administrateur indépendant, assure la présidence du Conseil d'Administration constitué en Comité d'Audit ;
- Madame Dominique Cyrot, administrateur indépendant ;
- Monsieur Maurice Alhadève, administrateur indépendant ;
- Monsieur Patrick Choël, administrateur non-indépendant.

Par la complémentarité de leur expérience respective, ils contribuent notamment au travail de suivi de l'élaboration des informations financières et de revue des états financiers audités par les commissaires aux comptes, et rendent compte de leur mission au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a pris acte des dispositions de la réforme de l'audit et des nouvelles missions qui sont dévolues au Comité d'Audit.

Lorsque le Conseil se réunit en formation de Comité d'Audit, les membres de l'exécutif quittent la séance.

Le Conseil en formation de Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Au titre de ses fonctions en formation de Comité d'Audit, durant l'année 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux), des hypothèses actuarielles utilisées pour la détermination de la provision pour indemnités de départ en retraite, des impacts liés au change ;
- la validation et la revue de l'information financière.

1.3.3 • Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext, les membres du conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de la préparation de ses travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'Administration ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'Administration et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de son organisation et son fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable en ce qui concerne le mode de fonctionnement du conseil, en conformité avec l'esprit des recommandations Middlednext, et une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel les administrateurs exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.4 • Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général (cf. paragraphe 1.2.1.1.), approuve le projet de rapport du Gouvernement d'Entreprise, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au Contrôle de Gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

1.4.1 • Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middlednext, en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs désignés pour se réunir en Comité d'Audit en séance plénière du Conseil d'Administration organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'Administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

1.4.2 • Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration

1.4.2.1 • Absence de condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

1.4.2.2 • Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

1.4.2.3 • Absence de contrats de services avec les membres du Conseil et les membres des organes de direction

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil et des organes de direction n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

1.5 • Tableaux de synthèse des délégations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Art. L.225-100 al. 7 du Code de commerce)

Synthèse des délégations financières sollicitées à l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Date d'expiration
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (9^e résolution)</i>	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (21 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (10^e résolution)</i>	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (22 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (11^e résolution)</i>	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	26/06/2020
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires et d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24 ^e résolution) – <i>Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2016 (13^e résolution)</i>	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (25 ^e résolution) – <i>Renouvellement de la délégation donnée par l'AG 2016 (14^e résolution)</i>	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée générale ⁽¹⁾	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (26 ^e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	26/06/2020

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du montant du capital social au jour de l'émission.

Synthèse des délégations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations utilisées	Date d'expiration
Délégation donnée par l'Assemblée générale 2017			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (9 ^e résolution)	Dans la limite de 40 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 2 mai 2017 avec la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros	27/06/2019
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale 2016			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Néant	21/06/2018
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (10 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant	21/06/2018
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (11 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant	21/06/2018
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (13 ^e résolution)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Néant	21/06/2018
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (14 ^e résolution)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée générale ⁽¹⁾	Néant	21/06/2018
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (15 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 6 septembre 2016 à hauteur de 148 100 actions dont l'acquisition définitive interviendra le 6 septembre 2019 en fonction des conditions de présence et de performance définies par le Plan d'attribution Gratuite des Actions de Performance	21/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	21/06/2019

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'Assemblée générale.

(2) Imputation sur le plafond global de 100 000 000 euros.

1.6 • Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2 • Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital

2.1 • Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (Article L.225-37-2 du Code de commerce)

Cette Partie présente les principes et critères de détermination soumis au vote de l'Assemblée générale de 2018 (vote ex ante). Il est précisé que ces principes et critères sont applicables aux fonctions concernées et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction Générale ou de la présidence du Conseil.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée générale, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Toutefois, il est précisé que seule la rémunération de Monsieur Philippe Benacin due au titre de son mandat de Président-Directeur Général est concernée par cette politique de rémunération. Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail et sont donc exclues de cette politique.

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2019.

2.1.1 • Principes et règles de détermination

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération du Président-Directeur Général en conformité avec les principes énoncés dans le Code Middenext, notamment, la recherche d'un juste équilibre entre l'intérêt général de l'entreprise, les pratiques du marché et les performances des dirigeants. Les principes qui guident le Conseil d'Administration reposent sur l'appréciation d'une réelle contribution des dirigeants sociaux aux performances opérationnelles et sur un équilibre entre les critères financiers et les critères qualitatifs établissant la part variable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à appréhender de façon exhaustive tous les éléments de la rémunération, que sont la partie fixe, la partie variable, l'attribution d'actions de performance et les avantages en nature.

2.1.2 • Politique de rémunération du Président-Directeur Général

• Partie fixe de la rémunération annuelle

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualités.

• Partie variable de la rémunération annuelle

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part. Elle peut atteindre 60% de la rémunération totale.

Pour l'exercice 2018, le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 janvier 2018 a défini de nouveaux critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60% et les deuxièmes pour 40%. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2018, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et reposent sur 4 composantes en rapport avec les moyens de mise en œuvre de la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, et avec la gestion de l'activité de la mode Rochas. Ces critères ne peuvent être détaillés dans cet exposé pour des raisons de confidentialité.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80% de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable.

Dès que le taux de réalisation atteint 125% des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera alors augmenté de 25%.

• Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

- Attributions gratuites d'actions et options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2016, a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2018, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

- Jetons de présence

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence, pour y avoir renoncé expressément.

Aucune autre rémunération telle que rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle n'est prévue.

Ces principes et critères seront applicables à tout autre dirigeant mandataire social exécutif rémunéré au titre de son mandat.

2.2 • Rémunération des mandataires sociaux soumis aux actionnaires dans le cadre du Say on pay ex post

2.2.1 • Proposition d'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général (14^e résolution soumise à l'AG 2018)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Philippe Benacin en raison de son mandat

de Président-Directeur Général déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 28 avril 2017 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire :

- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président-Directeur Général

Exercice 2016 Exercice 2017

M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général

Rémunérations dues au titre de l'exercice	500 800 €	560 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	141 170 \$	247 250 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	67 380 €	-

- Récapitulatif des rémunérations au Président-Directeur Général

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	420 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €
Rémunération variable	70 000 €	87 000 €	130 000 €	70 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	500 800 €	517 800 €	560 800 €	500 800 €

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été reçu par le Président-Directeur Général durant l'exercice 2017, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2.2 • Proposition d'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Généraux Délégués en raison de leur contrat de travail, (15^e et 16^e résolutions soumises à l'AG 2018)

À titre préalable, il est rappelé qu'aucun élément de rémunération n'a été versé ou attribué au titre de l'exercice 2017 à messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, en raison de leur mandat respectif de Directeur Général Délégué. Aucun montant n'est donc à soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des dispositions de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce.

Cependant, à titre de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre aux actionnaires, dans le cadre d'un vote consultatif, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo dans le cadre de leur contrat de travail. Ces éléments sont présentés dans les tableaux ci-après.

• Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées de chaque Directeur Général Délégué

	Exercice 2016	Exercice 2017
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	613 200 €	678 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	44 580 \$	59 340 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	157 220 €	-
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	620 040 €	685 320 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	44 580 \$	59 340 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	157 220 €	-

• Récapitulatif des rémunérations de chaque Directeur Général Délégué

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Santi				
Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	307 200 €	307 200 €	360 000 €	360 000 €
Rémunération variable	306 000 €	291 000 €	318 000 €	306 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	613 200 €	598 200 €	678 000 €	666 000 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo				
Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	307 200 €	307 200 €	360 000 €	360 000 €
Rémunération variable	306 000 €	291 000 €	318 000 €	306 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	6 840 €	6 840 €	7 320 €	7 320 €
Total	620 040 €	605 040 €	685 320 €	673 320 €

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été reçu par les Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2017, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2.3 • Contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin Président-Directeur Général Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014 Fin de mandat : AG 2018	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi Administrateur – Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014 Fin de mandat : AG 2018	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur – Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014 Fin de mandat : AG 2018	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 16 991 euros.

La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

2.3 • Rémunération des administrateurs non mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 (article L.225-37-3 du Code de commerce)

2.3.1 • Rémunération de Monsieur Jean Madar – Administrateur

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Interparfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

- Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à M. Jean Madar – Administrateur

	Exercice 2016	Exercice 2017
M. Jean Madar – Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Interparfums Inc.)	630 000 \$	630 000 \$
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	141 170 \$	247 250 \$
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	67 380 €	-

- Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Jean Madar – Administrateur				
Rémunération fixe	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$

2.3.2 • Jetons de présence perçus par les administrateurs non-exécutifs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration, à savoir M^{me} Chantal Roos, M^{me} Dominique Cyrot, M^{me} Marie-Ange Verdickt, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, M. Patrick Choël et M. Maurice Alhadève. Le montant global décidé par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil d'Administration entre chaque administrateur en fonction de leur assiduité au Conseil.

Pour l'exercice 2017, le montant global de 180 000 euros a été décidé par l'Assemblée générale du 28 avril 2017. Le montant total des jetons de présence effectivement versé s'élève à 79 500 euros, qui tient compte en outre des travaux préparatoires et réunions ad-hoc menées par les administrateurs désignés en vue de la réunion du Conseil d'Administration en Comité d'Audit dans sa séance plénière. Les autres administrateurs ont renoncé expressément au bénéfice des jetons de présence.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

Administrateurs	Conseil d'Administration	
	Jetons de présence perçus en 2016	Jetons de présence perçus en 2017
M. Maurice Alhadève	18 000 €	21 000 €
M. Patrick Choël	15 000 €	10 500 €
M ^{me} Dominique Cyrot	18 000 €	15 000 €
M ^{me} Chantal Roos	12 000 €	12 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	15 000 €	15 000 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	NA	6 000 €

2.4 • Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2017 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums^{SA} au 31 décembre 2017.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2012	Plan 2013-1	Plan 2013-2	Plan 2014	Plan 2015-1	Plan 2015-2	Plan 2016	Plan 2017
Date d'attribution	31/12/12	31/01/13	31/12/13	31/12/14	28/01/15	31/12/15	30/12/16	29/12/17
Prix de souscription	19,33 \$	22,20 \$	35,75 \$	27,80 \$	25,82 \$	23,61 \$	32,83 \$	43,80 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	5,54 \$	6,24 \$	9,20 \$	7,42 \$	6,77 \$	5,99 \$	7,43 \$	9,89 \$

Options de souscription consenties à l'origine

Philippe Benacin	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000
Jean Madar	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000
Philippe Santi	3 000	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	3 000	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000

Options de souscription restantes au 31 décembre 2017

Philippe Benacin	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000
Jean Madar	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000	25 000
Philippe Santi	1 200	800	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	1 800	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

- Valorisation des options attribuées

	Au cours de l'exercice 2016			Au cours de l'exercice 2017		
	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options
Interparfums Inc.						
Philippe Benacin	19 000	7,43 \$	141 170 \$	25 000	9,89 \$	247 250 \$
Jean Madar	19 000	7,43 \$	141 170 \$	25 000	9,89 \$	247 250 \$
Philippe Santi	6 000	7,43 \$	44 580 \$	6 000	9,89 \$	59 340 \$
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	7,43 \$	44 580 \$	6 000	9,89 \$	59 340 \$
Total			371 500 \$			613 180 \$

Aucune option de la société Interparfums^{SA} n'a été attribuée sur les exercices 2016 et 2017.

- Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2017, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Nombre d'actions exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 30 décembre 2011	19 000	15,59 \$	29/12/2017
Jean Madar			
Plan du 30 décembre 2011	19 000	15,59 \$	29/12/2017
Philippe Santi			
Plan du 30 décembre 2011	600	15,59 \$	29/12/2017
Plan du 31 janvier 2013	800	22,20 \$	30/01/2019
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 30 décembre 2011	1 200	15,59 \$	29/12/2017

- Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2017

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au 31 décembre 2017.

2.5 • Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2016 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Sur l'année 2016, les attributions gratuites de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur l'année 2017.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2016
Date d'attribution	06/09/16
Date d'attribution définitive	06/09/19
Cours à la date d'attribution	23,98 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Philippe Benacin	3 000
Jean Madar	3 000
Philippe Santi	7 000
Frédéric Garcia-Pelayo	7 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € dans les comptes consolidés.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties à l'origine par la société Interparfums SA aux salariés, non mandataires sociaux de la société

	Plan 2016
Date d'attribution	06/09/16
Date d'attribution définitive	06/09/19
Cours à la date d'attribution	23,98 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	113 000
Autres collaborateurs	15 100
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	38 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € dans les comptes consolidés.

- Évolution du nombre d'actions de performance sur l'exercice 2017

	Plan 2016		
	Dirigeants et managers ⁽¹⁾	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1 ^{er} janvier 2017	113 000	14 400	127 400
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 13 juin 2017	11 000	1 310	12 310
Annulées en 2017	(3 000)	(1 300)	(4 300)
Existantes au 31 décembre 2017	121 000	14 410	135 410

(1) Hors mandataires sociaux.

Les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 6 septembre 2019 et/ou à des conditions de performance décrites ci-après :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition
Dirigeants et cadres managers	<ul style="list-style-type: none"> - condition de présence au 6 septembre 2019 ; et - conditions de performance basées sur : <ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50 % des actions gratuites attribuées, - le résultat opérationnel consolidé pour 50 % des actions gratuites attribuées.
Autres bénéficiaires	- condition de présence au 6 septembre 2019.

3 • Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-37-5 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société-mère Interparfums Holding, la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

3.1 • Structure du capital social de la société au 31 décembre 2017

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding SA	28 263 668	72,4%	56 527 332	83,9%
Autres actionnaires	10 614 595	27,2%	10 684 505	15,9%
Actions auto détenues	181 399	0,5%	181 399	0,3%
Total	39 059 662	100,0%	67 393 236	100,0%

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

3.2 • Conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 8 de la partie 1 «Rapport de gestion consolidé» du Document de Référence.

4

Responsabilité sociétale des entreprises

- 1 • Introduction • 65
- 2 • Un savoir-faire unique • 66
- 3 • Avec nos équipes • 70
- 4 • Dans le respect de l'environnement et de la société • 72
- 5 • Note méthodologique • 75
- 6 • Table de correspondance • 76

Ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe et de transparence sur la gestion de ces enjeux.

1 • Introduction

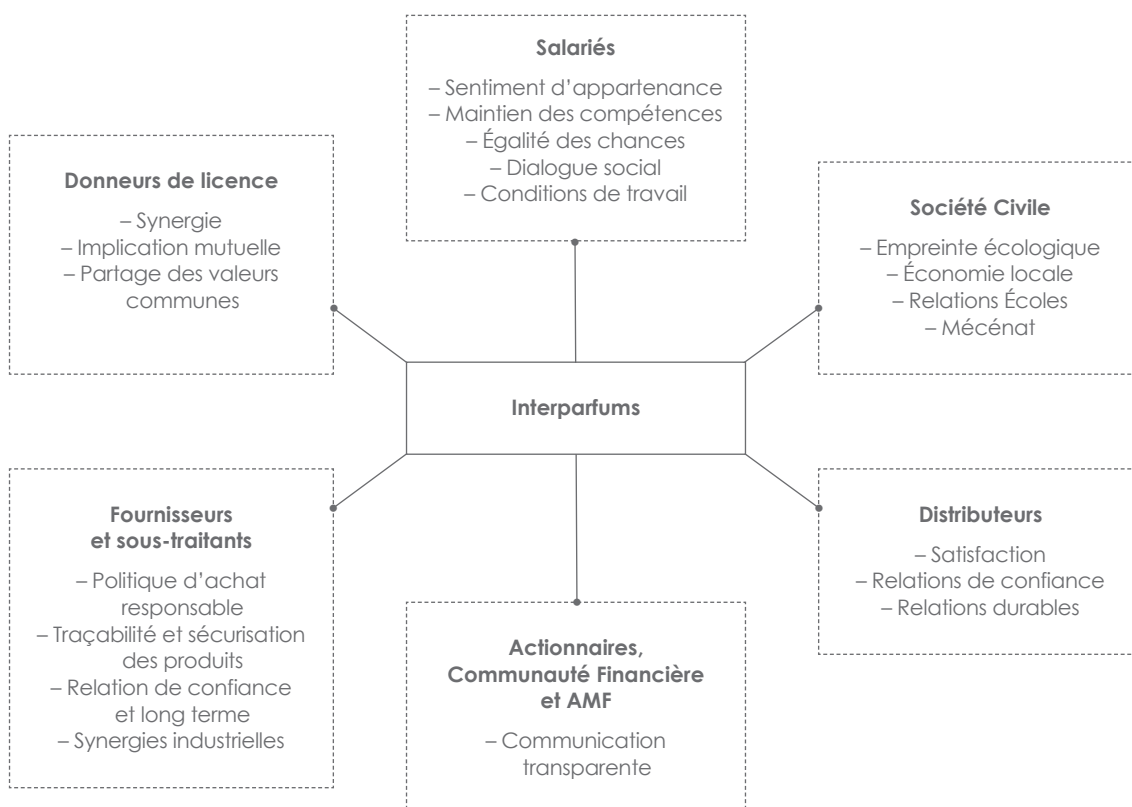
1.1 • Pilotage

Le Groupe développe d'année en année sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses directions opérationnelles et supports.

Le Département Finances et Juridique pilote la mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue de cette politique en impliquant l'ensemble du personnel.

1.2 • Identification de nos parties prenantes

Le Groupe est un acteur responsable et un prestataire de service de grande qualité. L'identification des parties prenantes du Groupe ainsi que leurs attentes est essentielle dans un environnement en constante évolution.



1.3 • Nos responsabilités

Le groupe a identifié ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la société.

1.3.1 • Nos responsabilités envers nos parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums affiche les enjeux suivants, moteurs de la satisfaction de ses parties prenantes et de la qualité de ses prestations :

- développer des relations durables et de confiance avec nos clients distributeurs ;
- développer des partenariats à long terme avec nos fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- maintenir un niveau élevé de relation avec nos donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes.

1.3.2 • Nos responsabilités envers nos collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- le respect du dialogue social ;
- les bonnes conditions de travail.

1.3.3 • Nos responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO₂ générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

2 • Un savoir-faire unique

2.1 • Créateur de parfums

La principale mission du Groupe est le développement de lignes de parfums sur la base de contrats de licences conclus avec les plus prestigieuses maisons de luxe.

Interparfums travaille dans le respect des marques qui accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels Interparfums imagine et conçoit les produits et leurs packagings, leur diffusion et leur promotion.

Le Groupe bénéficie d'une expertise de plus de trente ans. Sa stratégie repose sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires ainsi que sur la maîtrise des processus de création, de production et de logistique.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle de création du parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

Chaque Maison présente ses propres codes, sa propre identité.

Le respect de cette identité est depuis toujours la priorité des équipes Interparfums.

Tout ce qui fait une marque, qui crée sa désirabilité et rend chacune d'entre elles unique est le point de départ de l'ensemble des réflexions des équipes marketing. Tout ce qui compose l'univers d'une marque constitue une direction artistique, une orientation à suivre.

Le jus naturellement, mais aussi le verre, les composants métalliques et plastiques de chaque écrin, les matériaux de tissu, carton et papier qui composent l'étui... Chaque parfum est le fruit d'un nombre infini de paramètres exigeant la plus grande minutie et la plus absolue perfection, pour rester fidèle au prestige et à l'excellence des marques.

Depuis plus de trente ans, les équipes «Supply Chain» et «Opérations» du Groupe mettent leur savoir-faire au service des créations, pour coordonner les nombreux partenaires et acteurs intervenant sur le cycle de vie du parfum.

Chaque lancement est l'occasion de créer un nouvel univers, une nouvelle histoire déclinée au travers des différents vecteurs de communication : Visuel publicitaire, Relations Presse, Objets publicitaires sur le lieu de vente... devant respecter l'image de marque et exposer les lignes de produits à la lumière.

2.2 • Un partenariat durable avec ses parties prenantes

2.2.1 • Par un partage d'information et des relations de confiance avec les sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance depuis plus de dix ans avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a, durant l'année 2014, mis place un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un cahier des charges sur les achats et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication «B.P.F.» ainsi que l'intégration d'un portail fournisseur qui est opérationnel depuis 2015. Les résultats positifs de ces plans d'actions, constatés par l'enthousiasme partagé des fournisseurs, ont encouragé la société à franchir de nouvelles étapes au-delà d'une simple démarche de formalisation.

Dans cette optique, la société n'a pas jugé utile de contraindre ses partenaires à des chartes d'achats responsables compte tenu des engagements déjà existants pesant sur les deux tiers de ses fournisseurs et sous-traitants les plus significatifs qui disposent déjà de chartes éthiques et/ou de chartes d'engagements environnementaux et sociaux et qui font régulièrement l'objet d'audits. Dans ce contexte, une charte Interparfums élaborée sur la base de principes sociaux et environnementaux identiques à ceux auxquels les partenaires sont déjà soumis, aurait été inutile.

C'est pourquoi la société a préféré s'engager dans des actions concrètes qui s'inscrivent dans une politique d'achat intégrant une relation et une croissance durable avec les parties prenantes, qui repose sur le soutien permanent de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation du flux de communication entre les parties. Ces engagements répondent à de véritables enjeux communs à la société et ses partenaires en vue d'un partenariat évolutif et constructif dans le temps.

Les cahiers des charges et le portail constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec ses fournisseurs et partenaires. Ces engagements sont nécessaires dans un contexte d'instabilité économique grandissante, qui peut être à l'origine de fragilités financières de quelques partenaires, dans un environnement de complexification des exigences réglementaires générant des aléas consécutifs à l'arrêt de la production de certains composants.

En ce sens, le Groupe a déployé, depuis 2014, un système d'échanges d'information via une interface web réservée aux fournisseurs. Ce système permet l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication. Chacun se concentre ainsi sur les tâches à valeur ajoutée tout en améliorant sa productivité. Ce portail est un signal important témoignant de la volonté d'Interparfums de partager avec ses fournisseurs et sous-traitants ses engagements pour une relation de qualité à long terme et la promotion d'une croissance durable des deux côtés. La capacité ou non des fournisseurs à participer à cette collaboration est également un critère de sélection pour le Groupe.

Cette plateforme de communication est appelée à évoluer dans le temps pour répondre aux besoins des partenaires et du Groupe.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondaient pas aux attentes. C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre, sur l'année 2016 et déployé sur 2017, des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF «On Time In Full», à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société.

Par le biais des cahiers des charges et du portail fournisseur, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

Au-delà de la formalisation de ses supports et mesures de communication, il s'instaure une collaboration avec une réelle volonté de mettre en lumière le cœur de métier de chacun de nos fournisseurs par le partage d'information, d'outils de communication et de compétences. Dans cet esprit, la société a initié la mise en place, sur l'année 2017, d'un programme de «business review» avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

Dans cette perspective, la société a développé des méthodologies et des plans d'actions permettant de détecter ces situations et de prendre des mesures appropriées.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en terme d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités. Dans ce contexte, nous encourageons et soutenons les démarches d'innovation de nos fournisseurs et sous-traitants.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnements, qui de ce fait pourra convenir avec son fournisseur d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

2.2.2 • Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication

La norme internationale ISO 22716 de Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, une nouvelle campagne d'audit qualité selon la norme ISO 22716 de toutes les usines de conditionnement a été initiée en 2015 et s'est terminée au 1^{er} semestre 2016. La finalité de cet audit est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. De façon générale, ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums. Des plans d'actions qualité initiés en 2015, ont été poursuivis sur les années 2016 et 2017 et des actions correctives ont été suivies et contrôlées par le groupe.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

Les plans d'actions qualité menés par les sites de production ont motivé le Groupe à déterminer de nombreuses pistes d'améliorations et de travail. Le Groupe a élaboré un cahier des charges déterminant les conditions de contrôle des composants à réception chez les sous-traitants. Il a été mis en application tout au long des années 2015 et 2016 et a été étendu aux anciennes références en 2017.

2.2.3 • Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe se doit d'assurer la sécurité des consommateurs en déployant des procédures de vérification de l'utilisation des procédés de contrôle de qualité et de contrôle du respect des restrictions imposées.

Le Groupe assure la mise sur le marché et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé des produits cosmétiques qu'elle commercialise. À ce titre, le Groupe fait pratiquer, entres autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement 1223/2009, ces produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive (EC) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Le Groupe n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon

déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

Les informations relatives à REACH, notamment les mesures de gestion des risques transmises via les fiches de données de sécurité, sont prises en charge par le Groupe ou ses fournisseurs et ce, au fil du temps.

Pour rappel, les échéances de la mise en application du règlement REACH s'étalent du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2018.

2.3 • Communication interne et conditions de travail

Le Groupe intègre dans son processus de communication l'ensemble des informations concernant sa démarche responsable.

Avec un management très familial et proche des salariés, chacun des collaborateurs est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise.

La direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'information régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

La partage de l'esprit «Interparfums», passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des salariés au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé «Code de bonne conduite», à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le groupe a mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, présentée aux délégués du personnel et membres du CHSCT, à laquelle chacun des salariés a adhéré.

La société suit et analyse les indicateurs sociaux ci-après.

2.3.1 • L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2017 à 3,34% (4,78% en 2016). Ce taux d'absentéisme s'explique essentiellement par les absences pour congés maternité (1,63%).

(Périmètre des effectifs France uniquement).

2.3.2 • La santé et la sécurité

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les deux ans. Le Comité est constitué de deux salariés non cadres.

Réuni ordinairement une fois par trimestre, le CHSCT a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés d'Interparfums, y compris les travailleurs temporaires, et de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Aucun accident du travail n'a été recensé en 2017. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les conditions de travail sont d'excellente qualité puisque l'essentiel des salariés travaillent dans les bureaux du siège parisien. Ces bureaux sont calmes, clairs et lumineux. La société est particulièrement vigilante sur le sujet des bonnes postures à adopter au travail et la prévention des risques musculo-squelettiques y afférant. Dans ce cadre, les salariés peuvent, sur simple demande, bénéficier d'aménagement de leur poste de travail (fauteuil et tapis de souris ergonomiques, écran LCD à luminosité variable, etc).

Les salariés itinérants sont pourvus de voitures de société de premier ordre ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin.

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destiné à mesurer la pénibilité au travail, la société n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Des formations de sensibilisation ou relatives à la sécurité et aux gestes de premiers secours sont suivies et régulièrement réalisées. Ainsi, en 2017, la société dispose de 7 salariés Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), répartis à chaque étage de l'immeuble du siège ainsi qu'à l'entrepôt de stockage. De même, 23 personnes ont été formées en tant que guides fils et serres fils et 17 personnes en tant qu'utilisateurs d'extincteurs en cas de départ d'incendies et d'évacuation des locaux.

De plus, 2 personnes ont reçu un certificat d'habilitation électrique «H0B0 – non électriciens».

Pour finir, un salarié, après avoir suivi une formation de 3 jours, a été désigné comme salarié compétent pour la Protection et la Prévention des Risques Professionnels (PPRP).

L'ensemble des collaborateurs bénéficiant de ces habilitations particulières est soumis à des révisions de leurs connaissances selon la législation.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des salariés depuis 2013 via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

2.3.3 • Le dialogue social

Les informations relatives aux relations sociales publiées dans ce chapitre concernent uniquement les effectifs présents en France.

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections ont donné lieu à la mise en place d'une Délégation Unique du Personnel constituée de 4 salariés cadres.

Réuni ordinairement une fois par mois, le comité d'entreprise est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe.

Par ailleurs, un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors est mis en place dans le Groupe depuis 2009. En 2011, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a également été mis en place et renforcé en 2014 suite à la parution du décret 2012-1408 du 18/12/2012.

2.3.4 • L'égalité de traitement

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante pour chaque recrutement. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux embauchés.

Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de nos équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 71% de femmes. 54% des postes à responsabilité (postes de direction) sont occupés par des femmes en 2017 contre 53% en 2016.

Le Groupe n'emploie à ce jour aucun salarié handicapé. Il fait appel depuis 1998 à des Centres d'Aide par le Travail (CAT) pour le conditionnement de coffrets de parfums. En 2017, il leur a été confié un volume d'activité représentant 718 269 euros.

3 • Avec nos équipes

3.1 • Le capital humain : compétences et motivation

La diversité et le maintien d'un niveau de compétence élevé des collaborateurs est un facteur essentiel du succès du Groupe.

3.1.1 • Évolution des compétences

La qualité du travail effectué par les équipes est développée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans tous les métiers.

Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, managériales ou personnelles.

En 2017, Interparfums a consacré 159 milliers d'euros au titre de la formation professionnelle continue. Il a été dispensé 1 305 heures de formation sur l'année qui ont concernées 60 collaborateurs soit 30% de l'effectif total.

Les thématiques des formations suivies en 2017 ont été principalement l'apprentissage des langues, les formations métiers, la sécurité et le développement personnel.

3.1.2 • Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les salariés, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble des collaborateurs. En effet, du fait du niveau important des capitaux propres du Groupe depuis deux ans, la formule légale ne permettait plus de verser de participation aux salariés. Seuls les salariés de la société française bénéficient de cet accord.

Le montant de la participation s'est élevé à 2,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 (2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2016).

Par ailleurs, un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) permet à chacun des salariés de bénéficier d'un abondement de la part de l'entreprise.

De plus, dans un but de motivation du personnel, la société a mis en place en septembre 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs. Sous certaines conditions, ces actions seront définitivement acquises en septembre 2019.

Les éléments chiffrés relatifs à la rémunération sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Salaires	24 268	27 507
Charges sociales	9 430	10 249
Participation	2 349	2 914
Attribution gratuite d'actions de performance	396	1 277
Total charges de personnel	36 443	41 947

3.2 • Une organisation souple : organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des catégories socio-professionnelles permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences.

3.2.1 • Organisation

La répartition des collaborateurs est la suivante :

• Effectifs par métier

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	38	40
Marketing	53	55
Export	61	68
France	40	41
Finances & Juridique	52	56
Rochas mode	11	4
Total	257	266

L'évolution des effectifs sur l'année est principalement due à la croissance de l'activité.

• Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
France	193	199
Europe hors France	-	1
Amérique du Nord	53	54
Asie	11	12
Total	257	266

• Effectifs par âge

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
Moins de 25 ans	8	11
Entre 25 et 35 ans	89	93
Entre 36 et 45 ans	82	86
Entre 46 et 55 ans	56	50
Plus de 55 ans	22	26
Total	257	266

La population du Groupe présente un âge moyen de 39 ans.

La répartition des collaborateurs au sein d'Interparfums est de 71% de femmes et 29% d'hommes en 2017 (70% de femmes contre 30% d'hommes en 2016).

3.2.2 • Gestion des effectifs

• Effectifs par catégorie socio-professionnelle

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
Cadres	177	181
Agents de maîtrise	8	6
Employés	72	77
Stagiaires	-	2
Total	257	266

• Variation des effectifs

Effectifs au 31/12/2016	257
Embauches	40
Licenciements	(12)
Démissions	(4)
Fins de contrats	(15)
Effectifs au 31/12/2017	266

4 • Dans le respect de l'environnement et de la société

4.1 • Localisation de la production

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris.

Les usines de matières premières, conditionnement ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue au développement du tissu économique local.

La recherche de nouvelles solutions logistiques plus performantes et adaptées aux besoins du Groupe a donné lieu à la construction d'un entrepôt certifié HQE opérationnel depuis l'été 2011. Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

Concernant la promotion et le respect des conventions fondamentales de l'OIT, Interparfums emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'une relation librement consentie dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis, Singapour et Italie). Le Groupe n'évolue pas dans des pays à risques concernant le non-respect des conventions internationales du travail.

Interparfums respecte de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés a atteint au minimum la majorité légale au moment de leur embauche.

4.2 • Production et environnement

Le Groupe a bâti un modèle économique reposant sur des prestations créatives et commerciales : le concept, le développement et la distribution des produits. Dans cette optique, il a choisi de ne pas exercer d'activités industrielles en confiant le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Le Groupe se considère cependant concerné par le respect et la préservation de l'environnement par un choix responsable de ses partenaires et par la poursuite d'efforts pour identifier les enjeux environnementaux à effet de réduire son empreinte environnementale, notamment sur la consommation d'énergie ou sur les émissions de CO₂. Le Groupe a ainsi identifié les principaux enjeux découlant des grandes étapes de son activité allant de l'approvisionnement en matières premières à la gestion de la logistique de transports inter-usines ou vers les clients, en passant par les opérations de conditionnement des produits par des sous-traitants.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles :

- réduire les déchets notamment à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit (notamment les palettes).

Les partenaires industriels du Groupe sont le relais de son implication pour le respect de l'environnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone. Les axes qui font l'objet de réflexions et d'actions concrètes sont détaillés ci-après.

4.2.1 • Prise en compte des questions environnementales

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

En ce qui concerne l'entrepôt certifié HQE, la société a déployé un système de management de l'énergie sur l'ensemble du site afin de veiller au bon fonctionnement des outils et à un emploi satisfaisant des matériaux. La société veille à faire évoluer régulièrement le système par un renforcement des mesures existantes ou par l'adoption d'autres techniques plus appropriées en vue de résultats plus performants en termes de réduction de la consommation d'énergie.

En fin d'année 2015, la société a fait procéder à un audit d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique. La société a tenu compte des opportunités d'amélioration soulignées dans le rapport d'audit, notamment une modulation des débits de ventilation, une programmation des ralents de chauffage/ventilation de week-end et remplacement de l'éclairage du stockage.

Ainsi, la société a revu son système de contrôle des besoins de fonctionnement du site notamment par une planification de la consommation d'énergie en rapport avec les heures de présence effective des salariés dans les entrepôts. Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les salariés sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 10°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des chariots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 KW maximum au lieu d'une consommation de 600 KW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas

de pics importants relevés, la société analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Sur l'année 2017, les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur 3 ans, avec un taux de consommation comparable à celui de 2015 et 2016 tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

Par ailleurs, afin de réduire davantage les incidences découlant de son activité, le Groupe sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation de laque « hydro » pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Aucun montant de provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été constaté dans les états financiers du Groupe.

Aucune action de formation et d'information des salariés n'est menée en lien direct avec la protection de l'environnement.

4.2.2 • Pollution et gestion des déchets – Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets – Économie circulaire

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche qui peut représenter une économie de 20% du volume des matériaux utilisés. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, les cartons des testeurs sont désormais remplacés par du carton recyclé.

Depuis 2014, dans le cadre des actions entreprises avec les sous-traitants en vue de la mise en place de systèmes de tri sélectif et de recyclage des déchets, le Groupe a entrepris la mise en place d'un système de récupération des caisses de regroupements notamment avec ses fournisseurs de coffrets.

Pour autant, les résultats recherchés ne sont pas encore conformes aux objectifs car la qualité des caisses ainsi récupérées s'était révélée médiocre. Le Groupe a poursuivi, sur l'année 2017, ses initiatives dans ce sens en déployant d'autres pistes de réflexion. Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur collecte en vue de leur destruction.

Par ailleurs, les réglementations internationales et européennes imposent des exigences environnementales dans la conception et la fabrication des emballages, notamment la limitation du volume et du poids. La réduction des emballages est indiscutablement associée aux enjeux des transports car elle contribue à en diminuer le coût et donc le niveau d'émissions de CO₂.

Dans cette perspective, le Groupe a initié en 2012 et finalisé au premier semestre 2014, une étude d'optimisation et de rationalisation des caisses de regroupement et des emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums). La société a atteint la réalisation des objectifs suivants :

- optimisation des palettes ;
 - diminution des achats de cartons ;
 - réduction des volumes transportés en diminuant les espaces vides favorisant l'optimisation des transports.
- La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Le déploiement de la solution retenue a permis de constater des premiers résultats satisfaisants sur l'année 2015 et 2016, ces mêmes résultats se confirmant sur l'année 2017. Ce constat positif s'est révélé au travers de la baisse très significative du montant des achats de cartons, du nombre de colis conditionnés et du nombre de rotations des transports.

Enfin, le Groupe contribue activement au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits au terme de leur utilisation par le consommateur final. À ce titre, en adhérant au programme « Éco Emballages », le Groupe participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

Le Groupe a également mis en place un plan d'actions de rachats des palettes endommagées par une remise en état d'exploitation afin de les intégrer à nouveau dans le circuit d'exploitation.

4.2.3 • Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe sous-traite 100 % de ses activités de transport. Le choix modal des transports de ses produits, la réduction des distances de transport et l'optimisation du chargement constituent des leviers environnementaux. Conscient de l'impact des systèmes logistiques sur l'environnement et soucieux de limiter son empreinte carbone liée au transport des marchandises, le Groupe a initié un plan d'actions pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions.

Ainsi, certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs asiatiques et américains sans être importés et entreposés en France.

Enfin, le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports, le Groupe privilégie les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Asie et l'Amérique. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables.

Le Groupe recherche systématiquement des solutions d'approvisionnement et de sous-traitance locales afin de favoriser une réduction des émissions de CO₂.

En outre, afin de limiter le transfert des composants générant de multiples transports, le Groupe favorise le choix de prestataires dont l'activité couvre plusieurs domaines ou intègre différentes étapes de la production chez les fournisseurs (par exemple le décor du verre et le traitement du plastique). En 2017, dans le cadre de sa politique d'optimisation des approvisionnements, 75% des fournisseurs de la société Interparfums sont situés sur le territoire français et 13% dans les pays limitrophes.

4.3 • Relation avec les associations et établissements d'enseignement

4.3.1 • Etablissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe.

4.3.2 • Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives :

- **Fondation Arc** : fondation exclusivement dédiée à la recherche sur le cancer.
- **Tout le monde contre le cancer** : association destinée à améliorer les conditions de vie des malades et de leurs familles, notamment les enfants.
- **PAH, Les Pharmaciens Humanitaires** : Amélioration de l'accès à des intrants pharmaceutiques de qualité pour garantir des soins médicaux les mieux adaptés aux populations vulnérables. La société a participé au financement de l'appui technique pharmaceutique au Centre Hospitalier Préfectoral de Kpalimé au Togo.
- **Mission Santé Asie** : association destinée à fournir une aide en particulier médicale aux populations défavorisées d'Asie et en particulier du Cambodge.
- **Fondation Paralysie Cérébrale** : fondation dont le but est de promouvoir la recherche sur l'infirmité motrice cérébrale et l'amélioration de la qualité des soins.
- **Entendre Le Monde** : ONG chirurgicale et médicale ORL intervenant dans les pays en voie de développement.
- **AEM – Les Amis des Enfants du Monde** : association menant des actions dans les domaines de l'éducation, de la nutrition, de la santé et du développement pour les enfants du Rwanda.
- **EliseCare** : association qui apporte une aide médicale aux populations en zones de conflits.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2017, à 173 milliers d'euros.

5 • Note méthodologique

5.1 • Contexte

Le rapport RSE 2017 présente de façon détaillée les priorités et pratiques du groupe en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise. Il décrit les enjeux auxquels le Groupe est confronté, les approches stratégiques mises en œuvre pour y répondre et les progrès accomplis pour atteindre ses objectifs. Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce. Il constitue un outil de pilotage qui permettra de mesurer les impacts sociaux et sociétaux, de gouvernance et de performance environnementale.

La conformité du présent rapport a été revue par le cabinet indépendant BDO France – Léger et associés.

5.2 • Périmètre des indicateurs

Le périmètre des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux inclut toutes les filiales contrôlées par le Groupe Interparfums. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre des indicateurs sociaux pour l'année 2017 est identique au périmètre de consolidation (cf. note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Seuls les indicateurs listés ci-après concernent uniquement les effectifs situés en France (75% des effectifs Groupe) du fait de l'absence d'informations remontées de la part de certaines entités du Groupe : accidents du travail, absentéisme, formation et organisation du dialogue social, égalité de traitement.

5.3 • Critères de sélection des indicateurs

Une analyse des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités du Groupe a permis de définir les indicateurs de performance pertinents conformément aux exigences issues de la loi Grenelle II (article 225). Certaines informations qui n'entrent pas dans le périmètre de l'activité du Groupe ou dans le champ de ses enjeux environnementaux et sociétaux en raison de son mode opérationnel et de sa structure n'ont pas été considérées comme pertinentes et ont été exclues du reporting :

- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique ;
- consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales ;
- utilisation des sols ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- impacts sur les populations riveraines ou locales ;
- gaspillage alimentaire.

5.4 • Définition des indicateurs

- Effectifs : inclut les salariés en contrat à durée déterminée, indéterminée, en contrat de professionnalisation, en stage à temps plein et à temps partiel présents au 31 décembre. Le personnel intérimaire n'est pas pris en compte dans ces données.
- Formation : le pourcentage de personnes formées est calculé par rapport à l'effectif France au 31 décembre.
- Effectif par catégorie socio-professionnelle : la notion de cadres/non cadres n'existant pas dans les pays étrangers, la répartition a été faite en fonction du niveau de responsabilité des employés des filiales.

6 • Table de correspondance

Afin de faciliter la lecture du présent rapport RSE, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'article R.225-105.1 du Code de commerce :

Thèmes	Chapitres
Emploi	
1 - Effectif total, répartition par âge et zone géographique	3.2.1
2 - Embauches et licenciements	3.2.2
3 - Rémunération et évolution	3.1.2
Organisation du travail	
4 - Organisation du temps de travail	N/A ⁽¹⁾
5 - Absentéisme	2.3.1
Relations sociales	
6 - Organisation du dialogue social	2.3.3
7 - Bilan des accords collectifs	2.3.3
Santé et sécurité	
8 - Conditions de santé et sécurité au travail	2.3.2
9 - Bilan accords signés avec les représentants du personnel – Sécurité au travail	2.3.2
10 - Accidents du travail, fréquence et gravité	2.3.2
Formation	
11 - Politiques en matière de formation	3.1.1
12 - Nombre d'heures de formation	3.1.1
Égalité de traitement	
13 - Mesures en faveur de l'égalité Hommes/Femmes	2.3.4
14 - Mesures en faveur des personnes handicapées	2.3.4
15 - Politique de lutte contre les discriminations	2.3.4
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales OIT	
16 - Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.3.3
17 - Élimination des discriminations en matière d'emploi	2.3.4
18 - Élimination du travail forcé	4.1
19 - Abolition effective du travail des enfants	4.1
Politique générale en matière environnementale	
20 - Prise en compte des questions environnementales	4.2.1
21 - Formation des salariés en matière de protection de l'environnement	4.2.1
22 - Prévention des risques environnementaux et de pollutions	4.2.2
23 - Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux	4.2.1
Pollution et gestion des déchets – Économie circulaire	
24 - Mesures de prévention, réduction, réparation de rejet dans l'environnement	4.2.3
25 - Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	4.2.2
26 - Prise en compte des nuisances sonores spécifique à une activité	N/A

(1) Conforme à la législation française sans aménagement spécifique.

Thèmes	Chapitres
Utilisation durable des ressources	
27 - Consommation d'eau et approvisionnement	N/A
28 - Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation	4.1
29 - Consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables	4.1
30 - Utilisation des sols	N/A
Changement climatique	
31 - Émission de gaz à effet de serre générée par l'activité	4.2.3
32 - Adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A
Protection de la biodiversité	
33 - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	N/A
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
34 - Emploi et développement régional	4.1
35 - Sur les populations riveraines ou locales	4.1
Relations avec les associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, consommateurs...	
36 - Conditions de dialogues avec ces personnes	4.3
37 - Actions de partenariat et de mécénat	4.3.2
Sous-traitance et fournisseurs	
38 - Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	2.2.1, 2.2.2
39 - Importance de la sous-traitance, relations fournisseurs	2.2.1, 2.2.2
Loyauté des pratiques	
40 - Actions engagées pour prévenir la corruption	2.3
41 - Mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.2.3
Autres actions en faveur des droits de l'homme	
42 - Autres actions en faveur des droits de l'homme	4.3.2
Gaspillage alimentaire	
43 - Gaspillage alimentaire	N/A

5

Comptes de la société mère

- 1 • Principes comptables • 83
- 2 • Notes annexes au bilan • 86
- 3 • Notes annexes au compte de résultat • 91
- 4 • Autres informations • 94

Compte de résultat Interparfums SA

En milliers d'euros

	Notes	2016	2017
Chiffre d'affaires	3.1	322 465	367 032
Production stockée		(9 717)	19 586
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	5 396	5 515
Autres produits	3.3	2 076	7 691
Total des produits d'exploitation		320 220	399 824
Achats de marchandises et matières premières		(89 407)	(124 575)
Autres achats et charges externes	3.4	(117 273)	(149 017)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 880)	(2 834)
Salaires et traitements		(18 124)	(21 438)
Charges sociales		(9 390)	(10 169)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(17 012)	(11 306)
Autres charges	3.6	(29 134)	(39 814)
Total des charges d'exploitation		(283 220)	(359 153)
Résultat d'exploitation		37 000	40 671
Intérêts et autres produits financiers		8 831	3 371
Reprises sur provisions et transferts de charge		660	258
Différences positives de change		4 831	23
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		287	748
Total des produits financiers	3.7	14 609	4 400
Intérêts et autres charges financières		(1 803)	(1 606)
Dotations aux amortissements et provisions		(294)	(441)
Différences négatives de change		(4 937)	(856)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(69)	-
Total des charges financières	3.8	(7 103)	(2 903)
Résultat financier		7 506	1 497
Résultat courant avant impôts		44 506	42 168
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 400	225
Total des produits exceptionnels		5 400	225
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(1 196)	(227)
Total des charges exceptionnelles		(1 196)	(227)
Résultat exceptionnel	3.9	4 204	(2)
Participation des salariés		(2 349)	(2 913)
Impôt sur les bénéfices	3.10	(15 580)	(12 102)
Bénéfice		30 781	27 151

Bilan Interparfums SA

Actif

En milliers d'euros

	Notes	2016		2017	
		Net	Brut	Amort. et Prov.	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
	2.1				
Concessions, brevets et droits		120 497	157 183	(40 027)	117 156
Autres immobilisations incorporelles		172	2 645	(2 463)	182
Immobilisation en cours		390	306	-	306
Immobilisations corporelles					
	2.2				
Installations techniques, matériel, outillage		3 208	10 331	(7 709)	2 622
Autres immobilisations corporelles		2 902	9 539	(6 801)	2 738
Immobilisations en cours		255	495	-	495
Immobilisations financières					
	2.3				
Participations et créances rattachées		37 516	38 472	(698)	37 774
Autres immobilisations financières		3 997	4 755	-	4 755
Total actif immobilisé		168 937	223 726	(57 698)	166 028
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	62 893	90 022	(3 364)	86 658
Avances & acomptes versés/commandes		58	-	-	-
Clients et comptes rattachés	2.5	64 446	59 369	(149)	59 220
Autres créances	2.6	21 495	19 859	(2 602)	17 257
Valeurs mobilières de placement	2.7	179 635	168 067	-	168 067
Disponibilités	2.7	41 809	42 553	-	42 553
Charges constatées d'avance		3 592	3 328	-	3 328
Total actif circulant		373 928	383 198	(6 115)	377 083
Écarts de conversion actif		156	314	-	314
Total actif		543 021	607 238	(63 813)	543 425

Passif*En milliers d'euros*

	Notes	2016	2017
Capitaux propres (avant répartition)			
Capital	2.8	106 526	117 179
Primes d'émission		874	-
Réserve légale		9 652	10 653
Autres réserves		234 896	235 456
Résultat de l'exercice		30 781	27 151
Total capitaux propres		382 729	390 439
Provisions pour risques et charges			
	2.9	7 835	10 772
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	70 007	50 470
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	50 869	52 758
Dettes fiscales et sociales	2.12	13 938	14 367
Autres dettes	2.13	17 075	23 736
Produits constatés d'avance		468	405
Total dettes		152 357	141 736
Écart de conversion passif		100	478
Total passif		543 021	543 425

Faits marquants de l'exercice 2017

Janvier

Lancement de la collection *Boucheron*

La nouvelle collection de six fragrances poursuit l'histoire extraordinaire des chasseurs de pierres Boucheron en y ajoutant la tonalité de souvenirs emplis d'émotions, de lumières et de parfums.

Mars

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas*

Reflet du chic parisien, *Mademoiselle Rochas*, première ligne féminine développée par Interparfums, possède ce délicieux «je ne sais quoi» d'irrésistible qui emporte tout sur son sillage floral fruité.

Lancement de la ligne féminine *Jimmy Choo L'Eau*

La dualité de la femme Jimmy Choo s'exprime parfaitement dans *L'Eau*, un parfum puissant tout en restant résolument féminin. La fragrance révèle une symphonie de notes florales, fraîches et musquées.

Licence Balmain

Dans le cadre de l'arrêt de la licence Balmain annoncé début mars, le stock de composants et produits finis existant au 31 mars 2017, a été cédé à la société Balmain.

Lancement de la ligne féminine *Montblanc Lady Emblem L'Eau*

Un parfum floral fruité et musqué conçu pour une femme élégante, douce et dotée d'une grâce naturelle, une beauté intemporelle et unique, tout comme le diamant Montblanc.

Lancement de la ligne masculine *Montblanc Emblem Absolu*

La Maison déploie son Emblème iconique dans une expérience sensorielle faite de contraste et chaleur pour une addiction magnétique.

Avril

Nomination d'une nouvelle administratrice au Conseil d'Administration

Véronique Gabai-Pinski, actuellement Présidente de la société américaine de prêt à porter de luxe Vera Wang, avec une expertise de plus de 25 ans dans le domaine du luxe et des cosmétiques, a été nommée administratrice de la société Interparfums.

Lancement de la ligne masculine *Jimmy Choo Man Ice*

Vivifiant et élégant, *Jimmy Choo Man Ice* ouvre un nouveau chapitre pour la franchise des fragrances masculines Jimmy Choo.

Mai

Dividende

La distribution d'un dividende versé début mai de 0,55 euro par action au titre de 2016 a été décidée par l'Assemblée générale d'avril 2017 en augmentation de 21% par rapport à 2015.

Licence Paul Smith

L'accord de licence parfums avec la société Paul Smith a été prolongé de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 18^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de la ligne masculine *Montblanc Legend Night*

Troisième chapitre olfactif... Entrez dans l'univers des gentlemen's clubs et découvrez cette nouvelle fragrance terriblement sensuelle et masculine. Pour un homme mystérieux et mystique.

Août

Lancement du duo Karl Lagerfeld *Les Parfums Matières*

Le 1^{er} duo de Matières réinvente deux ingrédients phares de la parfumerie sélective : la Fleur de Pêcher et le Bois de Vétiver. La quintessence du style, où le parfum devient matière.

Septembre

Lancement de la ligne masculine *Coach For Men*

Une Eau de Toilette qui vous emmène vers d'innombrables possibilités et évoque un sentiment de liberté qui émane de l'énergie et de la spontanéité de New York.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre Absolu de Nuit*

Happé par un souffle de liberté, le nouveau duo se joue des codes de la ville lumière dans un esprit intrépide.

Fashion Week Mode Femme

Les défilés parisiens pour la saison printemps-été 2018 se sont tenus fin septembre/début octobre. Rochas a présenté ses nouvelles tendances à la presse et aux acheteurs.

Octobre

Lancement de la ligne masculine *S.T. Dupont Be Exceptional*

Cet élégant oriental boisé aromatique est une combinaison moderne d'un souffle frais et d'une chaude sensualité.

Novembre

Éligibilité au SRD

La société annonce que le titre Interparfums intégrera le Service de Règlement Différé d'Euronext Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décembre

Licence Jimmy Choo

Les sociétés Jimmy Choo et Interparfums annoncent la signature d'une prolongation de leur accord de licence jusqu'au 31 décembre 2031.

Prix des Meilleures Relations Investisseurs 2017

La société a reçu le 2^e prix des Meilleures Relations Investisseurs pour la catégorie « Valeurs Moyennes ».

1 • Principes comptables

1.1 • Général

Les comptes au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 26 décembre 2016 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2016.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2017 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

Cette modification constitue un changement de méthodes comptables devant être comptabilisé selon les dispositions de l'article 122-2 du règlement ANC 2014-03. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par le règlement ANC 2015-05, la société a décidé de limiter les modifications rétrospectives aux seules opérations existantes à la date de première application (le 1^{er} janvier 2017).

L'impact de ces changements sur les capitaux propres d'ouverture est non significatif, ainsi aucune information pro forma n'est donc fournie. Les principaux impacts du changement de méthode sur les états financiers sont décrits en note 1.12.

La société n'a procédé à aucun autre changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

1.2 • Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums^{SA}, tête de groupe dont le siège social se situe au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 2 du Document de Référence.

1.3 • Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2017. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

1.4 • Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5 • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation économique estimée (de 2 à 5 ans).

1.6 • Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité...).

1.7 • Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 • Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 • Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10 • Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 • Provisions pour risques et charges

• Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités

de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

• Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 • Instruments financiers et opérations de couverture

1.12.1 • Couvertures de change

• Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

De plus, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en 2017 en Dollar Américain, ont été mis en place en 2016. En application du règlement ANC 2015-05, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs.

Sur la base du même traitement, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en 2018 en Livre Sterling, ont été mis en place en 2017.

La comptabilité de couverture est applicable si d'une part l'élément couvert et l'instrument de couverture sont clairement identifiés et d'autre part que l'opération réduit le risque de manière qualitative ou quantitative.

• Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert ;
- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.12.2 • Couvertures de taux

• Position ouverte isolée

Afin de se prémunir contre l'évolution à la hausse des taux sur l'emprunt contracté lors de l'acquisition de la marque Rochas, la société a mis en place un swap payeur taux fixe afin de figer sa charge d'intérêt.

Dans le contexte actuel des taux négatifs, la dette à taux variable, floorée par les banques, présente une asymétrie par rapport au swap adossé. De ce fait, la relation de couverture n'ayant pas pu être démontrée, le dérivé a été qualifié de position ouverte isolée.

1.13 • Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 • Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 • Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres et étalée sur la période d'acquisition des plans est enregistrée en « charges de personnel ».

1.16 • Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Interparfums España Parfums et Cosmetiques Sl, Interparfums Srl, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence.

1.17 • Traitement comptable du Crédit Impôt Compétitivité (CICE)

Conformément à l'avis ANC, la société a opté pour la comptabilisation en compte 64 « charges de personnel » en matière de CICE.

Pour l'exercice 2017, le CICE représente un profit de 96 milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI, le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été utilisé en totalité pour le recrutement de nouveaux salariés.

2 • Notes annexes au bilan

2.1 • Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2016	+	-	2017
Brut				
Marque Rochas	100 956	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	10 274	955	(430)	10 799
Dépôts de marques	580	40	-	620
Logiciels	2 613	80	(48)	2 645
Immobilisations en cours	389	546	(630)	305
Total brut	159 621	1 621	(1 108)	160 134
Amortissements	(36 051)	(4 328)	400	(39 979)
Dépréciations	(2 511)	-	-	(2 511)
Total net	121 059	(2 707)	(708)	117 644

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée et des marques en propres a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2017, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

2.2 • Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2016	+	-	2017
Brut				
Moules et outillages	10 032	788	(489)	10 331
Autres immobilisations corporelles	9 017	558	(36)	9 539
Immobilisation en cours	255	973	(733)	495
Total brut	19 304	2 319	(1 258)	20 365
Amortissements	(12 939)	(1 946)	375	(14 510)
Total net	6 365	373	(883)	5 855

2.3 • Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	2016	+	-	2017
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	3 760	-	-	3 760
Autres créances immobilisées	1 903	12 869	(12 918)	1 854
Dépôts de garantie loyers	820	11	-	831
Actions propres	1 274	12 918	(12 122)	2 070
Total brut	42 469	25 798	(25 040)	43 227
Dépréciations	(956)	-	258	(698)
Total net	41 513	25 798	(24 782)	42 529

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 28 avril 2017, 62 217 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2017, soit 0,16% du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2016	24,30	52 434	1 274
Acquisition	31,96	404 196	12 918
Attribution gratuite du 13 juin 2017		4 824	
Cession	30,36	(399 237)	(12 122)
Au 31 décembre 2017	33,27	62 217	2 070

2.4 • Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Matières premières et composants	27 391	30 876
Produits finis	39 541	59 146
Total brut	66 932	90 022
Dépréciations sur matières premières	(1 825)	(374)
Dépréciations sur produits finis	(2 214)	(2 990)
Total net	62 893	86 658

2.5 • Clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Total brut	65 277	59 369
Dépréciations	(831)	(149)
Total net	64 446	59 220

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Non échues	61 497	55 425
De 0 à 90 jours	2 464	3 672
De 91 à 180 jours	446	53
De 181 à 360 jours	-	29
Plus de 360 jours	870	190
Total brut	65 277	59 369

2.6 • Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Taxe sur la valeur ajoutée	1 423	1 876
État – impôt sur les sociétés	-	1 226
Groupe et associés	8 375	8 894
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	7 768	6 668
Produit à recevoir des licences	5 859	347
Instruments financiers	-	464
Autres	672	384
Total brut	24 097	19 859
Dépréciations des comptes courants des filiales	-	-
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	(2 602)
Total net	21 495	17 257

La baisse des autres créances est notamment due à l'indemnité de fin de contrat de la licence Balmain reçue en 2017 pour un montant de 5 400 milliers d'euros.

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables, le poste « Instruments financiers » inclut la valeur de marché sur les positions actives des couvertures en Dollar Américain à hauteur de 24 milliers d'euros ainsi que la valeur de marché du swap de taux de l'emprunt Rochas à hauteur de 440 milliers d'euros.

2.7 • Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Valeurs mobilières de placement	179 635	168 067
Disponibilités	41 809	42 553
Total	221 444	210 620

Le poste « Disponibilités » inclut le report/déport sur les couvertures de change en position active à hauteur de 120 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Certificats de dépôts	9 308	-
Comptes rémunérés	7 383	12 397
Compte à terme	117 000	102 502
Contrats de capitalisation	37 460	50 306
OPCVM	5 612	-
Actions destinées à être attribuées aux salariés	2 658	2 658
Autres valeurs mobilières de placement	214	204
Total brut	179 635	168 067
Dépréciations	-	-
Total net	179 635	168 067

Le 6 septembre 2016, Interparfums^{SA} a attribué gratuitement des actions de performance à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants ayant 6 mois d'ancienneté à la date de mise en place. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et 15 100 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions gratuites seront remises aux salariés après une période d'acquisition de 3 ans. Les actions Interparfums achetées en vue de la remise aux salariés sont enregistrées en valeurs mobilières de placement.

2.8 • Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital de la société Interparfums est composé de 39 059 662 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,71% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2017 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 13 juin 2017 pour 3 550 878 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2016	382 729
Distribution de dividendes	(19 441)
Résultat de l'exercice 2017	27 151
Capitaux propres au 31 décembre 2017	390 439

2.9 • Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2017
Provision indemnités de départ en retraite	6 420	851	-	-	7 271
Provision pour litige	250	100	-	-	350
Provision pour charges	435	1 531	-	-	1 966
Provision pour impôt	572	1	-	-	573
Provision pour risque – Swap	-	441	-	-	441
Provision pour perte de change	158	171	(158)	-	171
Total provisions pour risques et charges	7 835	3 095	(158)	-	10 772

2.9.1 • Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2017, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 1,4%.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 851 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 448 milliers d'euros ;
- coût financier : 79 milliers d'euros ;
- écart d'expérience : 324 milliers d'euros.

2.9.2 • Autres provisions ou litiges

La provision pour risques est relative à des litiges de nature commerciale et sociale.

La provision pour charges correspond à la charge relative à l'attribution gratuite d'actions de performance (cf. note 2.7) calculée en fonction du coût réel de l'acquisition des titres à remettre, étalée sur la durée du plan (3 ans) et assortie des charges sociales y afférent.

La provision pour impôts correspond au reliquat du contrôle fiscal des années 2012 à 2014.

La provision pour risque – Swap représente la perte latente du swap contracté lors de la mise en place de l'emprunt destiné au financement de l'acquisition de la marque Rochas. (cf. note 1.12).

2.10 • Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

Au 31 décembre 2017, la part de l'emprunt restant à rembourser s'élève à 50 millions d'euros.

Ce poste inclut également la valeur de marché du swap attaché, et traité comme position ouverte isolée, à hauteur de 440 milliers d'euros ainsi que le report/déport sur les couvertures de change en position passive à hauteur de 21 milliers d'euros.

2.11 • Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Fournisseurs composants	18 107	18 803
Autres fournisseurs	32 762	33 955
Total	50 869	52 758

2.12 • Dettes fiscales et sociales

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Personnel et comptes rattachés	6 815	8 517
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 935	4 686
État – autres taxes	3 188	1 164
Total	13 938	14 367

2.13 • Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Comptes courants intragroupe	5 095	11 523
Clients, avoirs à établir	3 737	4 347
Pertes de change	96	312
Redevances à payer	7 493	6 956
Commissions sur agents à payer	213	249
Instruments financiers	-	141
Autres	441	208
Total	17 075	23 736

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'autorité des Normes comptables, le poste « Instruments financiers » inclut la valeur de marché sur les positions passives des couvertures en Dollar Américain et en Yen Japonais.

2.14 • Échéance des créances et des dettes (brut)

<i>En milliers d'euros</i>	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	3 924	831	4 755
Clients et comptes rattachés	59 369	-	59 369
Autres créances	13 691	6 168	19 859
Charges constatées d'avance	3 328	-	3 328
Total créances	80 312	6 999	87 311
Emprunts et dettes financières	20 470	30 000	50 470
Fournisseurs et comptes rattachés	52 758	-	52 758
Dettes fiscales et sociales	14 367	-	14 367
Autres dettes	23 736	-	23 736
Produits constatés d'avance	405	-	405
Total dettes	111 736	30 000	141 736

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de la part des loyers, droits visuels et publicité à constater sur l'année 2018.

2.15 • Détail des charges à payer et produits à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Fournisseurs, factures à recevoir	22 878	26 062
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	10 326	12 532
Clients, avoirs à établir	3 737	4 347
Autres	220	249
Total charges à payer	37 161	43 190

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Clients, factures à établir	499	393
Intérêts à recevoir	1 237	590
Produits à recevoir des licences	5 859	347
Total produits à recevoir	7 595	1 330

3 • Notes annexes au compte de résultat

3.1 • Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1 • Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Montblanc	94 538	101 603
Jimmy Choo	66 866	74 371
Lanvin	57 020	58 504
Coach (6 mois d'activité en 2016)	16 814	37 048
Rochas	23 396	34 379
Boucheron	14 379	16 955
Van Cleef & Arpels	17 872	16 032
Karl Lagerfeld	6 206	8 530
Paul Smith	9 225	6 723
S.T. Dupont	5 364	4 808
Repetto	4 995	3 784
Balmain	3 575	2 167
Autres	2 215	2 128
Chiffre d'affaires parfums	322 465	367 032

3.1.2 • Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Amérique du Nord	64 917	75 151
Amérique du Sud	24 535	31 280
Asie	53 767	60 306
Europe de l'Est	33 715	39 216
Europe de l'Ouest	75 420	79 433
France	33 196	37 553
Moyen-Orient	32 355	39 679
Afrique	4 560	4 414
Chiffre d'affaires parfums	322 465	367 032

3.2 • Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	4 799	4 365
Reprise de provisions des créances clients	216	900
Reprise de provisions filiales	139	-
Reprise de provisions pour risques et charges	50	156
Transferts de charges	192	94
Total	5 396	5 515

3.3 • Autres produits

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Revenus de licences Rochas	2 076	2 480
Gains de change d'exploitation	-	5 211
Total	2 076	7 691

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences positives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres produits » à compter de l'exercice 2017. Sur l'année 2016, ces produits étaient présentés en produits financiers pour 4,8 millions d'euros.

3.4 • Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Publicité, publications	57 598	74 098
Achats de conditionnements	29 006	39 656
Sous-traitance	6 581	7 235
Commissions sur ventes	4 843	8 796
Honoraires	4 074	3 408
Transports	3 527	4 512
Déplacements, missions, réceptions	3 042	3 204
Locations mobilières et immobilières	3 827	3 853
Primes d'assurance	617	847
Frais de séminaire	2233	1217
Autres achats et charges externes	1 925	2 191
Total	117 273	149 017

3.5 • Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Dotations aux amortissements d'immobilisations	6 230	6 275
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	4 201	3 690
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	173	218
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres créances	2 602	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	2 511	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 295	1 123
Total	17 012	11 306

3.6 • Autres charges

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Redevances de licences	28 944	32 575
Pertes de change d'exploitation	-	6 473
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	190	766
Total	28 944	39 048

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences négatives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres charges » à compter de l'exercice 2017. Sur l'année 2016, ces charges étaient présentées en charges financières pour 4,9 millions d'euros.

3.7 • Produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Produits financiers de participations	6 480	1 960
Intérêts et autres produits assimilés	2 351	1 411
Reprises sur provisions	660	258
Différences positives de change	4 831	23
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	287	748
Total	14 609	4 400

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences positives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres produits » à compter de l'exercice 2017. Sur l'année 2016, ces produits étaient présentés en produits financiers pour 4,8 millions d'euros.

3.8 • Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Intérêts sur comptes courants	36	46
Autres intérêts et charges financières	1 767	1 560
Dotations aux provisions	294	-
Dotations provisions pour risques – Swap	-	441
Différences négatives de change	4 937	856
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	69	-
Total	7 103	2 903

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, les différences négatives de change directement rattachées à des opérations d'exploitation sont présentées en « autres charges » à compter de l'exercice 2017. Sur l'année 2016, ces charges étaient présentées en charges financières pour 4,9 millions d'euros.

Par application de ce même règlement, une provision pour risque de perte latente a été constatée sur le swap de taux de l'emprunt Rochas à hauteur de 441 milliers d'euros.

3.9 • Résultat exceptionnel

Sur l'année 2016, les produits exceptionnels correspondent à l'indemnité de fin de licence de la marque Balmain. Les charges exceptionnelles sont relatives à la valeur nette comptable de cette même licence. Aucun élément n'est venu impacter ces postes sur l'année 2017.

3.10 • Impôts sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	39 253	38 793	(13 366)	25 887
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-	-	-
Impôt sur distribution de dividendes	-	-	(583)	(583)
Profit d'impôt exceptionnel (dividendes)	-	-	1 744	1 744
Crédits d'impôts mécénat et recherche	-	-	103	103
Total net	39 253	38 793	(12 102)	27 151

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

Un profit d'impôt faisant suite à la demande de remboursement par la société des contributions de 3% sur les dividendes, versées sur les exercices 2015 à 2017 a été comptabilisé sur l'exercice.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3%, le taux théorique s'élève à 34,43% pour l'année 2017.

4 • Autres informations

4.1 • Engagements hors bilan

4.1.1 • Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 638 milliers d'euros et les redevances versées de 168 milliers d'euros. Le montant des amortis-

sements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2017 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 144 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 381 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Minima garantis sur les redevances de marque	189 033	342 032
Contrat de crédit-bail	273	267
Engagements de retraites – coût des services rendus	436	415
Commandes fermes de composants	4 485	5 174
Effets à l'encaissement	851	886
Locations immobilières	14 595	14 989
Total des engagements donnés	209 673	363 763

4.1.2 • Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À - d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	342 032	26 204	114 714	201 114
Loyers sur locaux du siège	11 634	1 908	7 135	2 591
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	3 355	1 342	1 342	671
Total des obligations contractuelles	357 021	29 454	123 191	204 376
Contrats de crédit bail	267	137	130	-
Engagement de retraite	415	22	87	306
Effets à l'encaissement	886	886	-	-
Commandes fermes de composants	5 174	5 174	-	-
Total des autres engagements	6 742	6 219	217	306
Total des engagements donnés	363 763	35 673	123 408	204 682

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3 • Autres engagements donnés et reçus

Des couvertures ont été contractées au cours du deuxième semestre 2017 afin de couvrir 50% des ventes prévisionnelles de l'année 2018 à réaliser en Livres Sterling.

Le montant de l'engagement donné sur ces ventes à terme en devises au 31 décembre 2017 s'élève à 8 000 milliers de Livres Sterling.

Le montant de l'engagement reçu sur ces achats à terme en devises au 31 décembre s'élève à 8 971 milliers d'euros pour les couvertures en Livres Sterling.

4.2 • Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

En mai 2017, la société a prolongé son partenariat avec la société Paul Smith de façon anticipée pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En décembre 2017, les sociétés Interparfums et Jimmy Choo ont décidé par anticipation de prolonger leur partenariat pour 13 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

4.3 • Marques en propre

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars hors stocks et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans, assorti des covenants usuels.

4.4 • Exposition aux risques de change et de taux

4.4.1 • Politique générale – risque de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	USD	GBP	JPY	CAD
Actifs	14 626	3 375	764	303
Passifs	(2 964)	(161)	0	(50)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	11 662	3 214	764	253
Positions nettes couvertes	(4 920)	-	(133)	-
Exposition nette après couvertures	6 742	3 214	631	253

Par ailleurs, le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (49,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,2% des ventes).

• Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling, et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2017, le groupe a couvert 46% de ses créances et 59% de ses dettes en Dollar Américain et 17% de ses créances en Yen Japonais.

Au 31 décembre 2017, le budget des ventes en Livres Sterling de l'année 2018 a été couvert à hauteur de 50%, des ventes à terme additionnelles étant contractées pour la partie complémentaire.

• Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar Américain et de Livre Sterling contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 20,7 millions d'euros et du résultat opérationnel de 16,3 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

4.4.2 • Couvertures de change

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	11 063	6 771
Ventes à terme en Livre Sterling	1 978	-
Ventes à terme en Yen Japonais	406	136
Achats à terme en Dollar Américain	(1 975)	(1 766)
Achats à terme en Livre Sterling	(108)	-
Basés sur les placements :		
Ventes à terme en Dollar Américain	5 307	-
Basés sur les budgets de ventes :		
Ventes à terme en Dollar Américain	46 833	-
Ventes à terme en Livre Sterling	-	8 971
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

Le montant total des gains et des pertes différés au bilan s'élève à 120 milliers d'euros pour les positions actives (cf. note 2.7) et 21 milliers d'euros pour les positions passives (cf. note 2.10) et porte essentiellement sur le Dollar Américain.

4.4.2 • Couvertures de taux – position ouverte isolé

Le seul élément identifié en position ouverte isolé est le swap de taux relatif à l'emprunt contracté lors de l'acquisition de la marque Rochas. Le montant à la clôture, enregistré en résultat, s'élève à 440 milliers d'euros sur la base d'un notionnel d'un montant de 50 millions d'euros (cf. note 1.12.2).

4.5 • Données sociales

4.5.1 • Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2016	31/12/2017
Cadres	122	125
Agents de maîtrise	8	6
Employés	63	68
Total	193	199

4.5.2 • Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Charges de personnel	27 514	31 608
Dont rémunération Comité de Direction	5 923	6 534
Dont coût des attributions gratuites d'actions de performance	435	1 530

Par ailleurs, pour l'année 2017, un montant de 542 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des cadres par capitalisation.

4.6 • Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	78	80

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

4.7 • Liste des filiales et participations

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	2 751
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 025
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	5 025
Résultat net exercice 2017	2 699

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Srl (Italie)
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(650)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	337
Cautions et avances ⁽¹⁾	(2 411)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	10 102
Résultat net exercice 2017	202

(1) (Créances + ; Dettes -).

En milliers d'euros

Interparfums GmbH (Allemagne)

Capital	325
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(269)
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	166
Valeur comptable nette des titres	166
Cautions et avances ⁽¹⁾	(14)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	8 540
Résultat net exercice 2017	308

En milliers d'euros

Inter España Parfums et Cosmetiques SI (Espagne)

Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(1 286)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	727
Cautions et avances ⁽¹⁾	2 899
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	4 265
Résultat net exercice 2017	1 071

En milliers d'euros

Parfums Rochas Spain SI (Espagne)

Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	1 177
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(3 498)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	16 366
Résultat net exercice 2017	912

En milliers d'euros

Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)

Capital	2 087
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	15 415
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	204
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	91 824
Résultat net exercice 2017	5 653

En milliers d'euros

Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)

Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(4)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	4 394
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2017	7 295
Résultat net exercice 2017	3 923

(1) (Créances +; Dettes -).

4.8 • Entreprises liées

La société Interparfums^{SA} consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Interparfums Italie Srl, Inter España Parfums et Cosmétiques Sl, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont

de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

4.9 • Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017
Mazars	145	153
SFECO & Fiducia Audit	65	70
Honoraires de commissariat aux comptes	210	223
Mazars	7	-
SFECO & Fiducia Audit	5	-
Services autres que la certification des comptes	12	-
Total des honoraires	222	223

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit.

4.10 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6

Tableau de bord de l'actionnaire

- 1 • Les renseignements à caractère général de la société • 101
- 2 • Les renseignements à caractère général concernant le capital • 102
- 3 • Assemblée générale mixte du 27 avril 2018 • 106

1 • Les renseignements à caractère général de la société

1.1 • Renseignements concernant la société

1.1.1 • Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums.

Siège social : 4, rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Téléphone : 01 53 77 00 00.

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration.

Objet social (article 2 des statuts) : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;
- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

N° Siret : n° 350 219 382 00032.

N° d'enregistrement : 1989 B 04913.

Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

1.1.2 • Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, leur identité, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2 • Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1 • Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

1.2.2 • Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote

qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3 • Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 • Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5 • Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 • Les renseignements à caractère général concernant le capital

2.1 • Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital en euros
2013	Conversion d'options de souscription 2009	31 087	31 087	22 031 388	66 094 164
	Attribution gratuite d'actions	2 200 030	2 200 030	24 231 418	72 694 254
2014	Conversion d'options de souscription 2009	63 239	63 239	24 294 657	72 883 971
	Conversion d'options de souscription 2010	480	480	24 295 137	72 885 411
	Attribution gratuite d'actions	4 858 331	4 858 331	29 153 468	87 460 404
2015	Conversion d'options de souscription 2009	35 325	35 325	29 188 793	87 566 379
	Conversion d'options de souscription 2010	63 670	63 670	29 252 463	87 757 389
	Attribution gratuite d'actions	2 919 269	2 919 269	32 171 732	96 515 196
2016	Conversion d'options de souscription 2010	118 014	118 014	32 289 746	96 869 238
	Attribution gratuite d'actions	3 219 038	3 219 038	35 508 784	106 526 352
2017	Attribution gratuite d'actions	3 550 878	3 550 878	39 059 662	117 178 986

Au 31 décembre 2017, le capital de la société Interparfums est composé de 39 059 662 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 • Capital autorisé

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 40 000 000 d'euros.

Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 2 mai 2017 en augmentant le capital social d'un montant total de 10 652 634 euros par la création de 3 550 878 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

L'Assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 100 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription,

et pour un montant maximal de 9 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

2.3 • Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

2.3.1 • Situation au 28 février 2018

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding ^{SA}	28 263 668	72,4%	56 527 332	83,9%	56 527 332	84,3%
Investisseurs français	3 286 340	8,4%	3 297 326	4,9%	3 297 326	4,9%
Investisseurs étrangers	4 510 203	11,5%	4 510 203	6,7%	4 510 203	6,7%
Actionnaires individuels	2 643 485	6,8%	2 706 896	4,0%	2 706 896	4,0%
Actionnaires salariés	170 265	0,4%	170 265	0,3%	-	-
Actions auto détenues	185 701	0,5%	185 701	0,3%	-	-
Total	39 059 662	100,0%	67 397 723	100,0%	67 041 757	100,0%

Une enquête sur la répartition de l'actionariat a permis d'identifier 8 700 actionnaires au 28 février 2018. Hors Interparfums Holding, le capital d'Interparfums est réparti comme suit :

- 250 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 8,4% du capital social (contre 220 en 2017 pour 10,9% du capital) ;
- 130 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux États-Unis, en Belgique et au Luxembourg, qui détiennent 11,5% du capital social (contre 120 en 2017 pour 10,0% du capital) ;
- 8 320 personnes physiques qui détiennent 7,2% du capital social (contre 7 350 en 2017 pour 6,6% du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'Administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2 • Évolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

Au 28 février	2016	2017	2018
Interparfums Holding	72,6%	72,4%	72,4%
Investisseurs français	10,1%	10,9%	8,4%
Investisseurs étrangers	10,2%	10,0%	11,5%
Actionnaires individuels	6,9%	6,6%	6,8%
Actionnaires salariés	-	-	0,4%
Actions auto-détenues	0,2%	0,1%	0,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

2.4 • Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2017

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 10 400 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2017 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 44,81% ;
- Public : 55,19%.

2.5 • Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui 60% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2017, il a été versé un dividende de 0,55 euro par titre soit un total de 19,4 millions d'euros.

2.6 • Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7 • Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 • Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2017, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9 • Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'actions au 31/12	24 231 418	29 153 468	32 171 732	35 508 784	39 059 662
Capitalisation boursière au 31/12	760 M€	654 M€	730 M€	973 M€	1 350 M€
Cours plus haut ⁽¹⁾	32,25	34,50	33,33	27,40	38,45
Cours plus bas ⁽¹⁾	21,10	17,82	20,73	19,60	26,02
Cours moyen ⁽¹⁾	25,85	27,00	26,07	23,68	30,82
Dernier cours ⁽¹⁾	31,35	22,45	22,70	27,40	34,55
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	18 101	17 058	14 840	11 124	15 442
Résultat par action ⁽¹⁾	1,50	0,87	0,95	0,98	1,07
Dividende par action ⁽¹⁾	0,49	0,44	0,50	0,55	0,67
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	23 182 575	26 739 881	30 649 926	33 192 284	37 280 813

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

2.10 • Cours de bourse

Jusqu'à la publication des résultats 2016, courant mars 2017, le titre Interparfums a évolué entre 26 et 28 euros (cours non retraité de l'attribution gratuite du mois de juin). Dans le courant de la 2^e quinzaine de mars, compte tenu des bonnes perspectives du groupe et de l'appétence des investisseurs, le titre a dépassé la barre des 30 euros puis fortement progressé au printemps pour atteindre le niveau record de 35,60 euros le 16 juin, soit une capitalisation boursière supérieure à 1,3 milliard d'euros. À partir de cette date et jusqu'à la mi-novembre, le titre a consolidé ses positions pour évoluer entre 32 et 35 euros.

La publication de perspectives 2018 prudentes compte tenu d'un programme de lancements volontairement moins riche, le 14 novembre 2017, a très provisoirement pesé sur le titre qui a néanmoins terminé l'année à un niveau élevé de 34,55 euros, matérialisant une hausse de 38,7% sur l'ensemble de l'année.

Les volumes de transaction journaliers atteignent désormais de près de 30 000 titres (toutes plateformes confondues).

En janvier 2018, le titre Interparfums a intégré le Service à Règlement Différé (SRD) et rejoint le compartiment A d'Euronext (Capitalisations boursières supérieures à 1 milliard d'euros).

2.11 • Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2015

<i>En euros</i>	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2015				
Janvier	26,80	22,80	425 101	10 751
Février	28,45	26,30	314 603	8 608
Mars	32,10	27,54	503 848	15 283
Avril	33,33	29,85	435 852	13 714
Mai	31,55	28,17	231 430	6 850
Juin	30,04	24,45	326 546	9 038
Juillet	27,84	24,01	413 627	10 714
Août	26,15	22,30	178 703	4 280
Septembre	24,06	22,04	204 175	4 686
Octobre	25,50	23,21	212 796	5 102
Novembre	24,09	22,03	312 979	7 267
Décembre	23,90	21,20	239 332	5 348
2016				
Janvier	22,51	19,60	221 041	4 680
Février	23,60	19,81	245 393	5 400
Mars	23,80	22,23	208 408	4 839
Avril	24,40	22,85	179 685	4 221
Mai	23,50	21,98	131 518	2 971
Juin	23,90	20,18	347 195	7 937
Juillet	24,16	21,79	206 329	4 752
Août	24,49	23,25	136 533	3 251
Septembre	25,40	23,93	546 572	13 513
Octobre	26,35	24,90	211 956	5 243
Novembre	26,06	24,75	224 930	5 660
Décembre	27,40	25,15	199 200	5 239
2017				
Janvier	28,10	26,02	257 345	7 031
Février	28,90	27,90	307 340	8 742
Mars	32,07	27,85	359 815	10 575
Avril	31,80	29,00	398 268	12 037
Mai	36,44	32,12	288 907	9 778
Juin	38,45	36,75	383 506	13 503
Juillet	35,05	32,00	326 826	10 918
Août	33,60	31,01	285 563	9 313
Septembre	33,98	32,30	334 465	11 191
Octobre	35,20	32,00	341 067	11 459
Novembre	34,15	30,30	384 835	12 416
Décembre	35,05	33,60	269 753	9 284
2018				
Janvier	38,15	34,30	413 910	11 308
Février	37,45	34,05	358 703	10 242

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2015. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2016. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2017. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3 • Assemblée générale mixte du 27 avril 2018

3.1 • Rapport du Conseil d'Administration – Présentation des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Approbation des comptes annuels et consolidés (1^{er} et 2^{es} résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes annuels de 27 151 350 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 39 956 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2017. Nous vous demandons également d'approuver les dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 20 999 euros.

Affectation du résultat et distribution du dividende (3^{ème} résolution)

Il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 de 27 151 350 euros et de fixer à 0,67 euro le dividende ordinaire par action. Le taux de distribution s'élèverait à 65,5% du résultat net consolidé en part du Groupe de l'année.

Si votre Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 9 mai 2018 et mis en paiement le 11 mai 2018.

Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Dans les 2 cas, le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2017 et il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Renouvellement des mandats de Messieurs Philippe Benacin, Jean Madar, Philippe Santi, Frédéric Garcia-Pelayo, Maurice Alhadève, Patrick Choël, et de Mesdames Chantal Roos et Marie-Ange Verdickt en qualité d'administrateurs (5^{ème} à 12^{es} résolutions)

Faisant application de l'article 12 des statuts modifiés par l'Assemblée générale du 28 avril 2017 mettant en application la recommandation n° 9 du Code Middlenext qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats d'administrateurs de la façon suivante :

- Philippe Benacin pour une durée de 5 ans ;
- Jean Madar pour une durée de 5 ans
- Philippe Santi pour une durée de 5 ans ;
- Frédéric Garcia-Pelayo pour une durée de 5 ans ;
- Chantal Roos pour une durée de 5 ans ;
- Marie-Ange Verdickt pour une durée de 5 ans ;
- Maurice Alhadève pour une durée de 3 ans ;
- Patrick Choël pour une durée de 3 ans.

Toutes les informations utiles sur ces candidats sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 1.2.4 et les précisions sur leur indépendance sont indiquées dans ledit rapport au paragraphe 1.2.6.

Jetons de présence (13^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'augmenter, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des jetons de présence de 180 000 à 200 000 euros, du fait notamment de la présence depuis l'Assemblée générale 2017, d'un nouvel administrateur non-exécutif.

Cette enveloppe serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Nous vous rappelons que la distribution des jetons de présence aux seuls administrateurs non-exécutifs est déterminée en fonction de l'assiduité de chacun au sein du Conseil.

Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général (14^{ème} résolution)

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II ») et ainsi qu'en application à l'article L.255-100 du Code de Commerce, nous vous demandons de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués en raison de son mandat à Monsieur Philippe Benacin Président-Directeur Général, au titre de l'exercice écoulé (Vote ex post).

Ces éléments vous sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 2.2.1.

Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé à Messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, Directeurs Généraux Délégués (15^e et 16^e résolutions)

Nous vous rappelons qu'aucun élément de rémunération n'a été versé ou attribué au titre de l'exercice 2017 à messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, en raison de leur mandat respectif de Directeur Général Délégué. Aucun montant n'est donc à soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des dispositions de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce.

Cependant, à titre de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre aux actionnaires, dans le cadre d'un vote consultatif, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo dans le cadre de leur contrat de travail.

Ces éléments vous sont détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 2.2.2.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (17^e résolution)

À titre préalable, il est précisé que seule la rémunération de Monsieur Philippe Benacin due au titre de son mandat de Président-Directeur Général est concernée par cette politique de rémunération. Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail et sont exclues de cette politique.

Il sera demandé à l'Assemblée des actionnaires, sur la base des éléments détaillés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 2.1.2., d'approuver les principes et critères de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Vote ex ante).

Ces principes et critères sont applicables aux fonctions concernées et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction Générale ou de la présidence du Conseil.

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2019.

Autorisation à donner à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions (18^e résolution)

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour une nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans

le cadre des objectifs, qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 50 euros par action ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5% du nombre d'actions composant le capital social.

À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 39 059 662 titres au 31 décembre 2017 et d'un prix d'achat de 50 euros par action, le montant maximal des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 97 649 155 euros.

Concernant le bilan du précédent programme, il est précisé que durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, la société a acheté 404 196 actions au cours moyen de 31,96 euros et cédé 399 237 titres au cours moyen de 30,36 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme.

Au 31 décembre 2017, ces actions détenues par la société représentent 0,16% du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Annulation d'actions par voie de réduction de capital des actions achetées par la société (19^e résolution)

L'autorisation qui a été donnée précédemment par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, expirant au 21 avril 2018, votre Conseil d'Administration, qui n'a pas fait usage de cette autorisation, vous sollicite pour une nouvelle autorisation à effet de décider d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans les conditions qui vous sont détaillées dans la résolution, notamment dans la limite de 10% du capital. Cette annulation permettrait à la société de compenser la dilution éventuelle consécutive à des augmentations de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tout poste de réserves ou de primes.

Cette dix-neuvième résolution est nécessaire afin de permettre l'annulation d'actions prévue au titre des objectifs visés au programme de rachat soumis à votre vote dans sa dix-huitième résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations financières (20^e à 27^e résolutions)

Votre Assemblée générale consent régulièrement des délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de lui permettre de décider, à tout moment, des augmentations de capital en disposant d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. En lui conférant cette souplesse, votre Conseil d'Administration sera ainsi en mesure de choisir le support financier le plus approprié en fonction des caractéristiques des marchés au moment de l'opération considérée.

Si votre Conseil d'Administration devait envisager une augmentation de capital, il privilégierait l'option d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Mais si l'intérêt de la Société le requiert, en fonction des conditions de réalisation de l'opération, votre Conseil aura néanmoins besoin d'envisager la suppression du droit préférentiel de souscription afin d'optimiser certains instruments financiers complexes, dont l'utilisation serait plus appropriée pour l'opération considérée.

Les délégations en matière d'augmentation de capital qui ont été données par votre Assemblée Générale du 22 avril 2016, pour une durée de 26 mois, arrivent à expiration le 21 juin 2018. Il vous est proposé de les renouveler, étant précisé que votre Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations de cette nature qui lui avaient été consenties en 2016. Les nouvelles délégations priveraient d'effet les délégations antérieures ayant le même objet.

Dans la 20^e résolution, la délégation porte sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros. Ces plafonds sont indépendants.

Les 21^e et 22^e résolutions soumettent à votre approbation les délégations concernant les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'une par la voie d'offre au public et l'autre par placements privés, dans la limite d'un plafond global commun de 10% du capital social.

La délégation sollicitée dans la 21^e résolution vise l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration aurait toutefois la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

La 22^e résolution vise une augmentation de capital par placement privé réalisé par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Par la 23^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'Administration pour les émissions prévues aux précédentes résolutions (21^e et 22^e) en cas de suppression de droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 10% du capital social par an, à déroger à la règle légale de fixation du prix d'émission, et à prévoir un prix qui ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil :

- soit au cours moyen pondéré de l'action Interparfums le jour précédent la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;

- soit égal à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Par la 24^e résolution, votre Conseil d'Administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre des augmentations de capital visées aux 20^e, 21^e et 22^e résolutions.

La 25^e résolution prévoit une délégation en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée, et s'imputant sur le plafond global consenti.

L'Assemblée générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence pouvant impliquer des augmentations futures de capital social, cette même Assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution portant sur une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE.

Dans la 26^e résolution, il est vous est demandé de déléguer votre compétence à votre Conseil, pour une durée de 26 mois, à l'effet de lui permettre d'émettre des actions au bénéfice des salariés adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 2% du capital social à la date de la présente Assemblée.

Les délégations prévues au titre des résolutions 20^e, 21^e, 22^e, 25^e et 26^e seraient consenties pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

La 27^e résolution prévoit un plafond global de 10% du capital social au jour de l'émission qui s'applique aux délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (21^e résolution) et par placement privé (22^e résolution) ainsi qu'à la délégation permettant de procéder à des augmentations de capital en rémunération d'apports en nature (25^e résolution) et enfin à la délégation d'augmentation de capital au profit des adhérents d'un PEE (26^e résolution).

Modifications statutaires (28^e résolution)

La 28^e résolution porte sur la mise en harmonie des articles 13, 16 et 23 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires modifiées (Ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017 et la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative au say on pay).

Pouvoirs pour les formalités (29^e résolution)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

3.2 • Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2018

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 151 350 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 20 999 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 39 956 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	27 151 350 €
– Report à nouveau	235 287 120 €

Affectation

– Réserve légale	1 065 263 €
– Dividendes	26 169 973 €
– Report à nouveau	235 203 234 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,67 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 9 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 11 mai 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 39 059 662 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2014	12 830 249 € ⁽¹⁾ Soit 0,44 € par action	-	-
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ Soit 0,50 € par action	-	-
2016	19 529 831 € ⁽¹⁾ Soit 0,55 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean Madar en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Maurice Alhadève en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement de Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Chantal Roos en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration de 180 000 euros à 200 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe Benacin, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2.1.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Santi, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce,

constate l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe Santi, Directeur Général Délégué.

Cependant, elle approuve, en tant que de besoin, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Monsieur Philippe Santi tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2.2.

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, constate l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat, à Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué.

Cependant, elle approuve, en tant que de besoin, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2.2.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.1.2.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société

dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 28 avril 2017 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 97 649 155 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptible d'être émis fixé à la 27^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10% du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Vingt-cinquième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 27^e résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-septième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Vingt-huitième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1) De mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017 et de supprimer en conséquence la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé et de compléter en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 23 – Inventaire – Comptes annuels

[...]

Le Conseil d'Administration établit le Rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Il établit également le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise qui comprend notamment des informations relatives à la composition, au fonctionnement, et aux pouvoirs du Conseil, à la rémunération des mandataires et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique.»

2) De mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 13 des statuts et le neuvième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de ces articles demeurant inchangé :

« Article 13 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.»

« Article 16 – Direction Générale – Délégation de pouvoirs

[...] Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.»

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7

Organigramme du Groupe

Interparfums et ses filiales

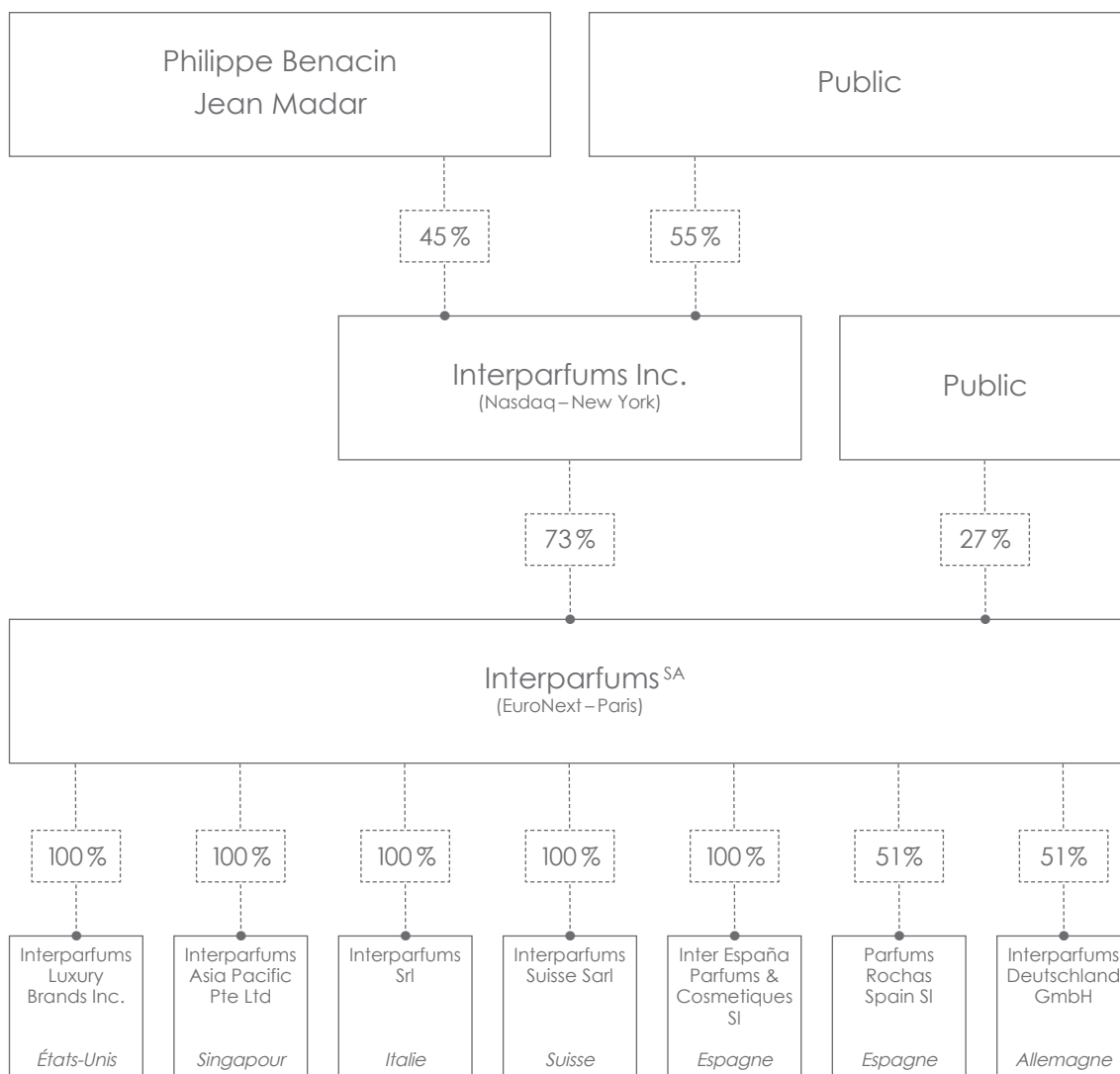
L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums SA. Dans le cadre de son développement, Interparfums a créé trois structures en 2007 sur les marchés majeurs à 100% ou en partenariat avec ses distributeurs locaux : Allemagne (51%), Italie (100%) et Espagne (100%).

Interparfums a également créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums SA a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums SA a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SI). Cette entité est détenue à 51%.

Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Tableau de bord de l'actionnaire ».



8

Historique de la société

1982

Création de la société Interparfums^{SA} en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985

Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums^{SA}.

1988

Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.

Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994

Inscription de la société Interparfums^{SA} au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

2004

Signature d'un nouveau contrat de licence de la marque Burberry.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Nickel.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.

Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

2009

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.

2011

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.

2012

Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.

2015

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.

Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.

2016

Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.

Extension du contrat de licence de la marque Montblanc.

2017

Extension du contrat de licence de la marque Paul Smith.

Extension du contrat de licence de la marque Jimmy Choo.

9

Nominations et Prix Corporate

1997

« Prix Cristal de la transparence de l'information financière »
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

1998

Nomination au « Prix du meilleur rapport annuel »
(La Vie Financière)

1999

Prix du développement international – « Grand Prix de l'Entrepreneur »
(Ernst & Young – L'Entreprise)

2001

Oscar de la « Performance Économique »
(Cosmétique Magazine)

2002

Nomination au « Prix de l'Innovation »
(KPMG – La Tribune)

Nomination au « Prix de l'Audace Créatrice »
(Fimalac – Journal des Finances)

2003

Nomination au « Prix de l'Audace Créatrice »
(Fimalac – Journal des Finances)

2005

Nomination au « Prix de l'Audace Créatrice »
(Fimalac – Journal des Finances)

Prix « Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France »

2007

Prix Relation Investisseur – catégorie « Mid & Small Caps »
(Forum de la communication financière)

3^e Prix Boursoscan catégorie « Small & Mid Caps »
(Boursorama – Opinion Way)

2010

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2011

Trophée « Great Place To Work » – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place to Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du « Gouvernement d'Entreprise » Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de « l'Audace Créatrice » – remis par Monsieur le Premier Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)

2012

Trophée Relations Investisseurs – « Prix des Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2013

Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2015

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2016

Trophée Relations Investisseurs – Troisième Prix des « Meilleures Relations Investisseurs par un CEO »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2017

Trophée Relations Investisseurs – 2^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

10

Organes de contrôle, attestations et rapports

- 1 • **Commissaires aux comptes** • 125
- 2 • **Responsable du Document de Référence** • 125
- 3 • **Responsable de l'information financière** • 125
- 4 • **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés** • 126
- 5 • **Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion** • 129
- 6 • **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels** 131
- 7 • **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés** • 134

1 • Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Wadoux
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Roger Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Ils ont respectivement pour commissaires aux comptes suppléants :

M. Jean Maurice El Nouchi

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

M. Serge Azan

16 rue Daubigny
75017 Paris
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2 • Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion présenté dans le présent Document de Référence en partie 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

3 • Responsable de l'information financière

Philippe Santi

Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
00 (33) 1 53 77 00 00

4 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels

• Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les marques et immobilisations incorporelles s'élèvent à 159 millions d'euros au regard d'un total bilan de 578 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis au minimum annuellement à un test de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelles ou estimées qui seront générés par ces actifs ;
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO et Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO et Fiducia Audit dans la 23^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau

élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

- **Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit**

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

5 • Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le Rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés de janvier 2018 à la date de notre rapport sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1 • Attestation de présence des Informations RSE

• Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie intitulée « note méthodologique » du Rapport de gestion.

• Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

2 • Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

• Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus de 75% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de Contrôle Interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

• Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 14 mars 2018

BDO France – Léger & associés

Représenté par Iris DEKKICHE CHABROL

Associé

Commissaire aux comptes

Département RSE

(2) Effectif total France, Embauches et licenciements, L'organisation du temps de travail (Charte du droit à la déconnexion), Nombre total d'heures de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (Pourcentage des postes à responsabilité occupés par des femmes), Les rémunérations, La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux (Part des fournisseurs sur le territoire français).

(3) Paris Rond-point des Champs-Élysées (Interparfums SA).

6 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.1 de l'annexe des comptes annuels concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2017 du nouveau règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 118 millions d'euros au regard d'un total bilan de 543 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Elles font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérification du Rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO et Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 14^è année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO et Fiducia Audit dans la 23^è année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- **Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit**

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions de Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

7 • Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée générale de la société Interparfums, en notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

11

Tables de concordances

- Table de concordance du Document de Référence • 37**
- Table de concordance du Rapport Financier Annuel • 139**
- Demandes d'informations • 140**

Table de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE-809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

	Partie	Chapitre
1. Personnes responsables		
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	10	–
1.2. Attestation des personnes responsables	10	–
2. Contrôleurs légaux des comptes	10/2	1/6.6
3. Informations financières sélectionnées	1	2
4. Facteurs de risques		
4.1. Risques juridiques-litiges	1	3.4.8
4.2. Risques industriels et environnementaux	1	3.1.3
4.3. Risques de liquidités et de covenants	1	3.4.3
4.4. Risques de marché – Taux	1	3.4.2
4.5. Risques de marché – Change	1	3.2.1
4.6. Risques de marché – Actions	1	3.4.4
4.7. Dérivés de crédit	1	3.4.2
4.8. Assurances	1	3.1.4
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Historique et évolution de la société	8	–
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	6	1.1.1
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	6	1.1.1
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	6	1.1.1
5.1.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	6	1.1.1
5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité	1	1.3
5.2. Investissements	2	3.1/3.2
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1	1.1
6.2. Principaux marchés	1	1.2
6.3. Événements exceptionnels	n/a	–
6.4. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	2	6.2
6.5. Position concurrentielle	1	11
7. Organigramme		
7.1. Description du Groupe	1	9
7.2. Liste des filiales	5	4.7
8. Propriétés immobilières, usines, équipement		
8.1. Immobilisation corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1	10
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4	4
9. Examen de la situation financière		
9.1. Situation financière	1	2
9.2. Résultat d'exploitation	2/5	–
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Informations sur les capitaux	2	3.8
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	2	–
10.3. Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	2	3.10
10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la société	6	2.2
10.5. Sources de financements attendues pour honorer les investissements	n/a	–
11. Recherche et développement, brevets et licences		
	2	6.2
12. Informations sur les tendances		
	1	13

n/a : non applicable

	Partie	Chapitre
13. Prévisions, estimations du bénéfice	1	13
14. Conseil d'Administration et Direction Générale		
14.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et Direction Générale	3	1.2
14.2. Conflits d'intérêts	3	1.4.2.2
15. Rémunérations et avantages		
15.1. Montant des rémunérations versées et avantages	3	2.2
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	2	3.9
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	3	1.2.4
16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration	3	1.4.2.3
16.3. Informations sur les comités	3	1.3.2
16.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	3	1.1.1
17. Salariés		
17.1. Nombre de salariés	2	6.4
17.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	3	2.4/2.5
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a	2.5
18. Principaux actionnaires		
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote	6	2.3.1
18.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
18.3. Contrôle de l'émetteur	6	2.3.1
18.4. Accords connus de l'émetteur relatif au changement de contrôle	n/a	-
19. Opérations avec les apparentés	2	6.5
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats		
20.1. Informations financières historiques	1	-
20.2. Informations financières proforma	n/a	-
20.3. Comptes sociaux	5	-
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	10	4/6
20.5. Date des dernières informations financières	1	-
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	n/a	-
20.7. Politique de distribution du dividende	1	7
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	1/2	3.4.8/3.9
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1	1.3
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social		
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :		
a) le nombre d'actions autorisées	6	2.1/2.2
b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées	6	2.1
c) la valeur nominale par action	6	2.1
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	6	2.1
21.1.2. Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques	n/a	-
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues	2	3.8.3
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités	n/a	-
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré	n/a	-
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	n/a	-
21.1.7. Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques	6	2.1

n/a : non applicable

	Partie	Chapitre
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
21.2.2. Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	3	1.2/1.3
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6	2.7
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a	–
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission	6	1.2.1
21.2.6. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	–
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	6	1.2.2
21.2.8. Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a	–
22. Contrats importants	2	6.2
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	10	5
24. Documents accessibles au public	6	1.2.4
25. Informations sur les participations	5	4.7

n/a : non applicable

Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent document de référence comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du document de référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société	5	–
2. Comptes consolidés du groupe	2	–
3. Rapport de gestion consolidé	1	–
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	10	–
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	10	6
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	10	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	2	6.6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	3	–
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	3	7

Demandes d'informations

-

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :



Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr

Cette brochure a été imprimée par un imprimeur éco-responsable sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Photos : © Interparfums 2017. Thomas Gogny et Marc Praquin.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Lanvin
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums

4 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. 01 53 77 00 00
Interparfums.fr